

FR

2025

13

Rapport spécial

Facilité pour la reprise et la résilience et soutien à la transition numérique dans les États membres

Une occasion manquée d'adopter une véritable
stratégie pour répondre aux besoins liés au
numérique



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Table des matières

	Points
Synthèse	I - VI
Introduction	01 - 11
Principales caractéristiques de la facilité pour la reprise et la résilience	01 - 06
Vue d'ensemble de la stratégie de l'UE en matière de transition numérique	07
L'indice relatif à l'économie et à la société numériques	08 - 09
Les recommandations par pays relatives à la transition numérique et les programmes nationaux de réforme	10 - 11
Étendue et approche de l'audit	12 - 17
Observations	18 - 75
Si l'étiquetage numérique était correct, le financement de la FRR n'a pas été suffisamment orienté vers les principaux besoins des États membres déjà mis en évidence dans le domaine du numérique	18 - 35
L'étiquetage numérique des mesures relevant de la FRR était globalement correct et les fonds alloués dépassaient le seuil de 20 % exigé	19 - 23
Le règlement FRR n'oblige pas les États membres à répondre aux principaux besoins en matière de numérique recensés antérieurement	24 - 32
Les États membres ont inscrit peu de projets numériques plurinationaux dans leurs PRR nationaux	33 - 35

Les mesures de notre échantillon en faveur du numérique accusent des retards fréquents et leur contribution à la transition numérique est difficile à déterminer	36 - 62
Plus de la moitié des mesures en faveur du numérique sélectionnées accusaient des retards	38 - 40
Les retards de mise en œuvre sont plus répandus que ne l'indiquent les plans modifiés	41 - 45
Le coût estimé de certaines mesures en faveur du numérique comprises dans notre échantillon dépassait de beaucoup leur coût réel	46 - 47
L'ampleur de la contribution des résultats des mesures achevées à la transition numérique reste difficile à déterminer	48 - 55
Près d'un tiers des jalons finaux n'ont pas trait à l'achèvement de la mesure ou ne sont pas suffisamment ambitieux	56 - 62
La contribution de la FRR à la transition numérique dans les États membres n'est pas mesurée correctement	63 - 75
Les quatre indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique sont trop généraux et ne sont pas bien alignés sur les objectifs de la politique numérique de l'UE	64 - 73
Les États membres manquent de cohérence et de précision dans leur communication d'informations, ce qui nuit à l'utilité des indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique	74 - 75
Conclusions et recommandations	76 - 83
Annexes	
Annexe I – Financement de l'UE destiné au numérique au cours de la période 2021-2027	
Annexe II – Chronologie des initiatives de l'UE en faveur de la transition numérique	
Annexe III – Principales informations relatives aux enquêtes adressées par la Cour des comptes européenne aux États membres	
Annexe IV – Analyse des taux de réalisation des jalons et des cibles: notre méthodologie	
Annexe V – Achèvement prévu des réformes dans le domaine du numérique: comparaison entre les PRR initiaux et les PRR modifiés	

Annexe VI – Achèvement prévu des investissements dans le domaine du numérique: comparaison entre les PRR initiaux et les PRR modifiés

Annexe VII – Évaluation des réalisations et des résultats des mesures comprises dans notre échantillon

Sigles et acronymes

Glossaire

Réponses de la Commission

Calendrier

L'équipe d'audit

Synthèse

I En février 2021, l'Union européenne a mis en place la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), en la dotant d'une enveloppe initiale de 724 milliards d'euros, dans le but d'atténuer le contrecoup économique de la pandémie de COVID-19 et de rendre plus résilientes les économies des États membres. Fin 2024, la Commission avait engagé 650 milliards d'euros (359 milliards d'euros de subventions et 291 milliards d'euros de prêts). L'un des objectifs clés de la FRR consiste à contribuer efficacement à la transition numérique dans les États membres (qui forme le pendant de leur transition verte) en les obligeant à affecter au moins 20 % du budget total de leurs plans pour la reprise et la résilience à des réformes et investissements dans le domaine du numérique.

II Nous avons examiné si la FRR contribue efficacement à la transition numérique. Plus précisément, nous avons apprécié si son cadre juridique est en phase avec la stratégie de l'UE concernant cette transition et s'il garantit ainsi que les mesures liées au numérique prévues dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience répondent aux principaux besoins en la matière mis en évidence antérieurement. Nous avons évalué la mise en œuvre d'un échantillon de mesures et examiné si elles produisent les résultats attendus. Nous avons également apprécié si le cadre de performance de la FRR comporte des indicateurs appropriés pour suivre les progrès et fournit ainsi une base solide pour mesurer la contribution de la facilité à la transition numérique.

III Nous avons réalisé cet audit parce que la transition numérique est une des grandes priorités de la Commission et parce qu'elle compose, avec la transition verte, la double transition que vise la FRR. Cette dernière est en outre, à l'heure actuelle, le plus important instrument de financement de l'UE qui soutient cet objectif. Par nos travaux, nous entendons contribuer à améliorer l'efficacité des fonds de l'UE en tant que catalyseurs de la transition numérique et alimenter le débat sur les futurs instruments assortis d'objectifs numériques.

IV Globalement, nous concluons que la contribution de la FRR à la transition numérique a constitué une occasion manquée de répondre efficacement aux principaux besoins des États membres dans le domaine du numérique. Les États membres et la Commission ont correctement suivi la méthode d'étiquetage numérique définie dans le règlement FRR, et les États membres ont tous atteint, voire dépassé, le seuil de 20 % lorsqu'ils ont affecté les fonds de leur enveloppe FRR à des réformes et investissements dans le domaine du numérique sur la base de leurs estimations des coûts. Une orientation stratégique faisait toutefois défaut puisque les États membres n'étaient pas tenus de consacrer ces fonds en priorité aux mesures répondant aux principaux besoins liés au numérique mis en évidence antérieurement. Certains États membres ont dès lors affecté une part mineure de leur enveloppe aux domaines dans lesquels leur performance laissait à désirer, réduisant ainsi le potentiel de la facilité pour ce qui est de contribuer efficacement à la transition numérique.

V Nous avons également constaté que le cadre de performance et les indicateurs utilisés pour suivre les progrès n'étaient pas bien alignés sur ceux de la stratégie numérique actuelle de l'UE, et que cela a limité leur capacité de mesurer la contribution réelle des réformes et investissements à la transition numérique. La FRR pourrait donc ne pas réaliser tout son potentiel de catalyseur de la transition numérique de l'UE. Nous avons aussi décelé des faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux et constaté que de véritables indicateurs de résultat faisaient défaut. En tout, plus d'un tiers des jalons et cibles finaux liés aux mesures en faveur du numérique comprises dans notre échantillon n'étaient pas appropriés pour évaluer si elles étaient menées à bien, ou n'étaient pas suffisamment ambitieux. Il est donc possible que des jalons et des cibles correspondant à des réalisations partielles ou incomplètes donnent lieu au versement de l'intégralité des fonds de l'UE, sans garantie que les projets sous-jacents seront achevés d'ici la fin de la période de mise en œuvre de la FRR. Nous avions déjà pointé ce risque lors d'un précédent audit. Enfin, en nous fondant sur d'autres informations recueillies au cours de l'audit, nous avons pu évaluer les résultats de cinq des 15 mesures comprises dans notre échantillon que les États membres avaient déclarées achevées.

VI Sur la base de nos constatations, nous recommandons à la Commission, lorsqu'elle proposera de futurs instruments assortis d'objectifs numériques, de veiller à ce que:

- les programmes de financement imposent de répondre aux principaux besoins dans le domaine du numérique;
- un cadre de performance approprié, aligné sur les objectifs de la politique numérique de l'UE, soit mis au point;
- les jalons et cibles finaux liés aux mesures soient suffisamment ambitieux et garantissent leur achèvement total.

Introduction

Principales caractéristiques de la facilité pour la reprise et la résilience

01 En décembre 2020, l'Union européenne a approuvé [NextGenerationEU](#), un instrument temporaire destiné à aider les États membres à réduire l'impact socio-économique de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 et à rendre leurs économies et leurs sociétés plus durables et plus résilientes tout en les préparant mieux aux défis posés par les transitions verte et numérique ainsi qu'aux perspectives que celles-ci peuvent offrir. L'objectif est donc double: accélérer la reprise après la pandémie et renforcer la résilience aux crises futures.

02 L'élément central de NextGenerationEU est la [facilité pour la reprise et la résilience](#) (FRR), établie par le règlement (UE) 2021/241 (le «règlement FRR»), qui est entré en vigueur le 19 février 2021. Initialement dotée d'une enveloppe de 723,8 milliards d'euros (à prix courants), la FRR s'articulait en deux volets constitués respectivement de subventions (338 milliards d'euros) et de prêts (jusqu'à 385,8 milliards d'euros). En février 2024, le montant des subventions a été porté à 357 milliards d'euros par le règlement modificatif «REPowerEU»¹, qui visait à répondre à la crise énergétique mondiale. Fin 2024, la Commission avait engagé 650 milliards d'euros, soit 291 milliards d'euros de prêts et la totalité des subventions. Chaque État membre peut prétendre à un certain montant d'aide, calculé sur la base d'une formule (appelée «clé de répartition») pour les subventions ou à concurrence d'un plafond pour les prêts².

03 La FRR est mise en œuvre en gestion directe³, la Commission étant directement responsable des étapes clés de sa mise en œuvre. Les États membres sont les bénéficiaires et les emprunteurs des fonds.

¹ [Règlement \(UE\) 2023/435](#).

² Article 11 et article 14, paragraphe 5, du [règlement FRR](#).

³ Ibidem, article 8.

04 Pour bénéficier d'un soutien au titre de la FRR, les États membres devaient présenter des **plans pour la reprise et la résilience (PRR)** comportant des mesures (réformes et investissements), un calendrier de réalisation, ainsi que des jalons et des cibles. Les PRR nationaux ont été évalués par la Commission⁴, puis approuvés par le Conseil par voie de **décisions d'exécution**⁵. La Commission a ensuite signé des conventions de financement et des accords de prêt, et conclu, avec chaque État membre, des **arrangements opérationnels** couvrant des aspects techniques tels qu'un calendrier indicatif de paiement, les étapes intermédiaires supplémentaires par rapport aux jalons et aux cibles, et les droits d'accès de la Commission aux données à l'appui des demandes de paiement. Les États membres peuvent modifier leurs PRR⁶, ce qui impose d'adapter tant la décision d'exécution du Conseil que les arrangements opérationnels. Tous les États membres ont déjà apporté au moins une modification à leur PRR.

05 La FRR est un instrument fondé sur un «**financement non lié aux coûts**⁷», où les paiements sont fonction de la réalisation satisfaisante des jalons et cibles par les États membres. Elle soutient 52 domaines d'action organisés en six «piliers»⁸, dont l'un concerne la transition numérique (voir *figure 1*). Les PRR doivent contribuer à la **transition numérique**: le règlement FRR exige en effet qu'**au moins 20 % de l'enveloppe de chaque plan** soient affectés à des objectifs numériques⁹.

⁴ Rapport spécial 21/2022 intitulé «Évaluation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par la Commission – Une mission bien assurée dans l'ensemble, malgré la persistance de risques pour la mise en œuvre».

⁵ Article 20 du [règlement FRR](#).

⁶ Ibidem, article 21.

⁷ Ibidem, considérant 18, et [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046](#), article 125, paragraphe 1, point a), sous ii).

⁸ Article 3 du [règlement FRR](#).

⁹ Ibidem, article 4, paragraphe 1, article 18, paragraphe 4, point f), article 19, paragraphe 3, point f), et considérant 42.

Figure 1 – Les six piliers de la FRR

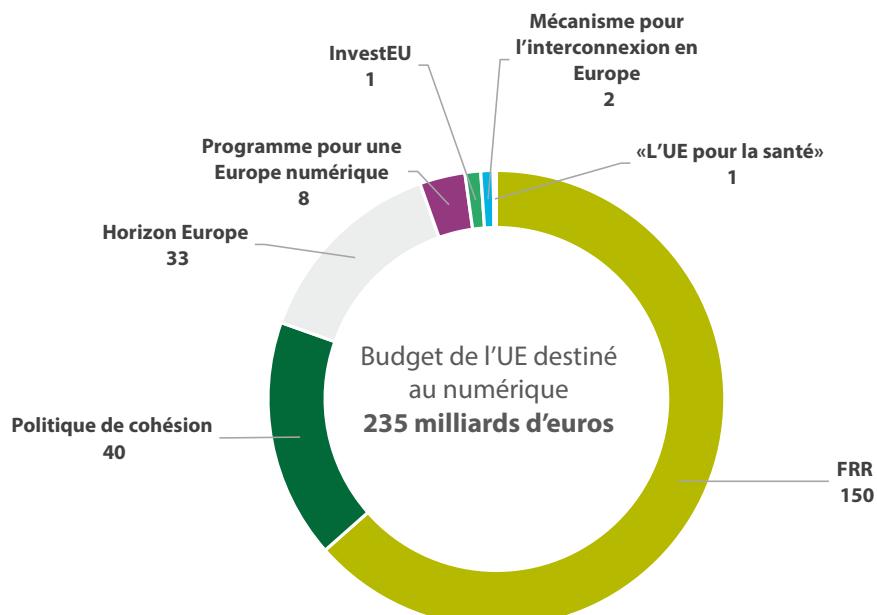


Source: Cour des comptes européenne, sur la base du tableau de bord de la reprise et de la résilience de la Commission.

06 Actuellement, la FRR est, au niveau de l’UE, le plus important instrument de financement de la transition numérique de l’Union, à laquelle elle apporte un financement global approchant, sur la base de l’estimation des coûts, les 150 milliards d’euros, soit environ 26 % du montant total engagé au titre de la FRR, hors REPowerEU¹⁰. Cela représente près des deux tiers de l’enveloppe totale de quelque 235 milliards d’euros affectée par l’UE à la transition numérique pour la période 2021-2027 (voir *figure 2* et *annexe I*).

¹⁰ Ibidem, article 21 quater.

Figure 2 – Financement de l’UE en faveur de la transition numérique pour la période 2021-2027 (milliards d’euros)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission européenne, y compris la plateforme de données ouvertes sur la cohésion.

Vue d’ensemble de la stratégie de l’UE en matière de transition numérique

07 La stratégie de l’UE en matière de transition numérique s’articule autour d’un ensemble d’initiatives qui reflètent les priorités en matière de passage au numérique et l’évolution des objectifs au fil du temps. Actuellement, elle comprend les principales initiatives ci-après (voir *annexe II* pour la liste complète des initiatives).

- **Indice relatif à l’économie et à la société numériques (DESI):** depuis 2014, la Commission européenne surveille les progrès des États membres dans le domaine du numérique au moyen des rapports DESI¹¹. Le DESI est un tableau de bord d’indicateurs qui permet de suivre la performance numérique globale au niveau de l’UE et les progrès accomplis par les États membres afin de les aider à mettre en évidence les domaines qui nécessitent en priorité des actions.

¹¹ Site internet de la Commission européenne, page *The Digital Economy and Society Index (DESI)*.

- **«Façonner l'avenir numérique de l'Europe»:** en 2020, la Commission européenne a publié, sous le titre «[Façonner l'avenir numérique de l'Europe](#)¹²», un programme numérique en cinq ans définissant des objectifs stratégiques et des actions clés pour la transition numérique au niveau de l'UE. Cette communication de haut niveau parue au début de la pandémie de COVID-19 servait de stratégie numérique de l'UE lorsque le règlement FRR est entré en vigueur.
- **Boussole numérique:** en mars 2021, la Commission européenne a présenté son programme «[Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique](#)», qui comprend un système de suivi fondé sur le DESI et permettant de surveiller la trajectoire parcourue par l'UE dans quatre grands domaines («axes»)^{13 14}: les compétences numériques, les infrastructures numériques sûres et efficaces, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics.
- **Programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030:** en décembre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le [programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030](#)^{15 16}, qui renforce les cibles et objectifs fixés dans la boussole numérique, et qui comprend un système de suivi fondé sur le DESI destiné à mesurer les progrès à l'égard des cibles pour 2030.

¹² Communication COM(2020) 67 final.

¹³ Communication COM(2021) 118 final.

¹⁴ Site internet de la Commission européenne, page «[Décennie numérique de l'Europe: objectifs numériques pour 2030](#)».

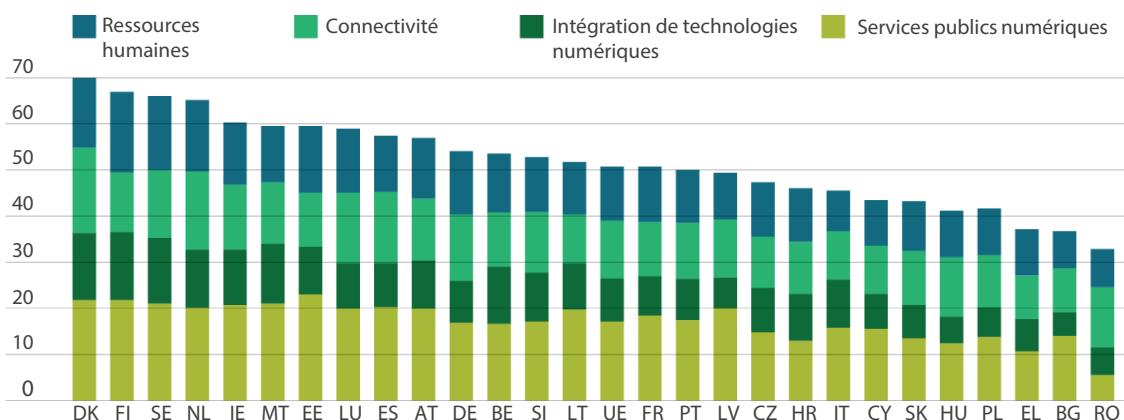
¹⁵ [Décision \(UE\) 2022/2481](#).

¹⁶ Communiqué de presse de la Commission européenne intitulé «[Lancement du premier cycle de coopération et de suivi pour la réalisation des cibles de la décennie numérique de l'UE à l'horizon 2030](#)».

L'indice relatif à l'économie et à la société numériques

08 Les rapports DESI par pays fournissent une évaluation générale des progrès accomplis par les États membres dans les domaines numériques clés (les «dimensions») afin de mettre en évidence les différents domaines d'action dans lesquels des améliorations sont nécessaires. Ils contiennent également un point annuel sur les principales mesures prises en matière de numérique. La [figure 3](#) montre les notes obtenues par les 27 États membres au DESI 2021, sur la base des données de 2020, à savoir les dernières données disponibles au moment de l'élaboration des PRR¹⁷. Les États membres sont classés du plus performant (le Danemark) au moins performant (la Roumanie).

Figure 3 – Notes DESI 2021: classement général par État membre et par dimension



Source: [Rapport DESI 2021 de la Commission](#).

09 En 2021, la Commission a actualisé les domaines numériques clés du DESI afin de les aligner sur les quatre axes de la boussole numérique¹⁸. Depuis 2023, le DESI sert à suivre les progrès des États membres dans la réalisation des objectifs numériques pour 2030 énoncés dans le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030¹⁹.

¹⁷ Pour obtenir des détails sur la méthode employée pour calculer les valeurs du DESI 2021 utilisées dans ce graphique, veuillez vous reporter à la [note méthodologique sur le DESI](#).

¹⁸ Site internet de la Commission européenne, pages [Digital Decade DESI Visualisation tool](#) et [State of the Digital Decade 2024 report](#).

¹⁹ Site internet de la Commission européenne, [données sur la stratégie numérique](#).

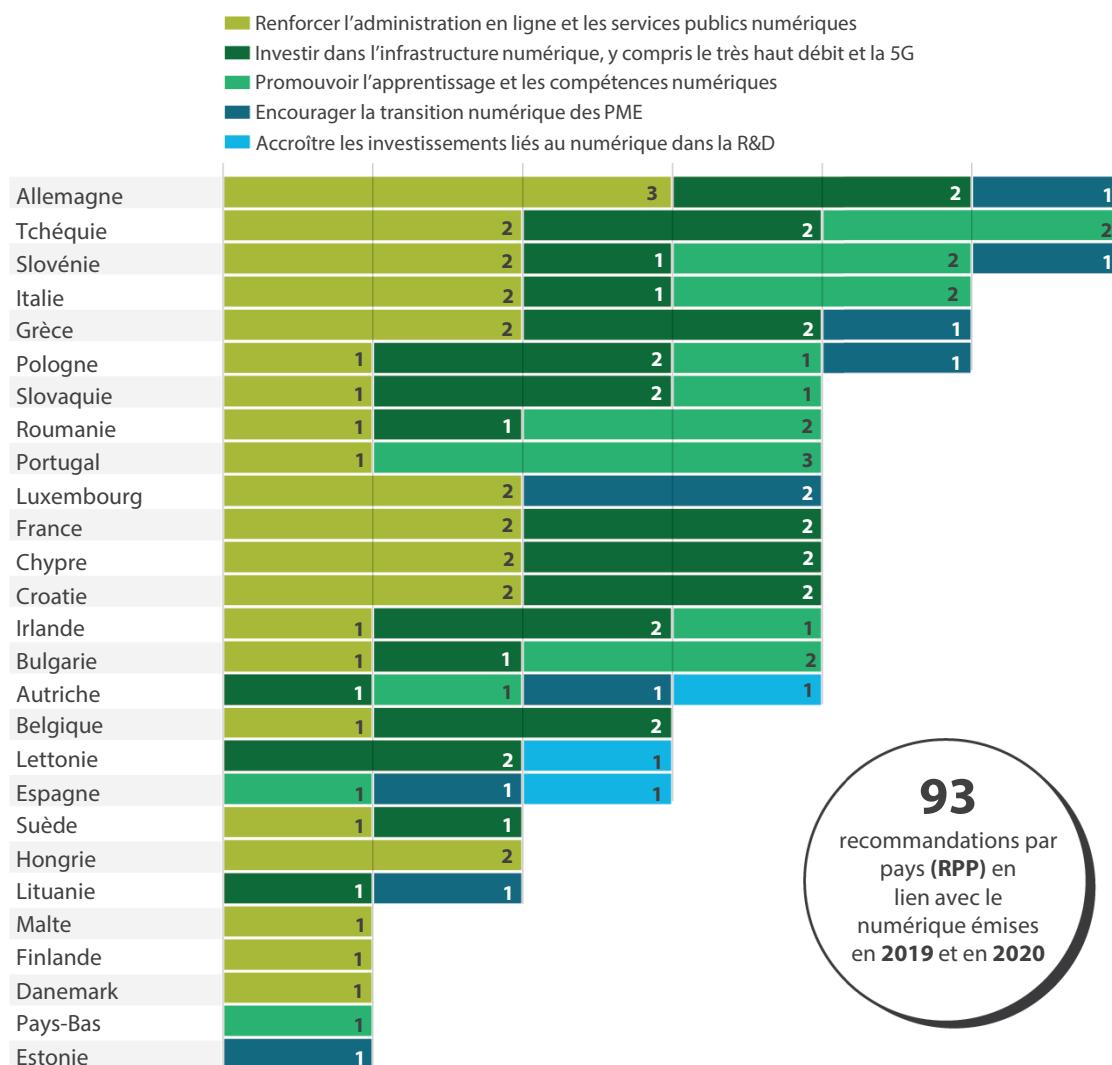
Les recommandations par pays relatives à la transition numérique et les programmes nationaux de réforme

10 Dans le cadre du Semestre européen, la Commission publie des rapports par pays analysant, pour chaque État membre, l'évolution économique et sociale, les défis et les politiques nationales, y compris la performance numérique telle qu'elle ressort également des données DESI. Les États membres décrivent ensuite leurs plans pour relever ces défis dans leurs programmes nationaux de réforme. Sur la base de ces programmes, le Conseil examine les propositions de la Commission et formule des recommandations par pays (RPP).

11 Grâce à la FRR, les États membres reçoivent des fonds pour mettre en œuvre des réformes et des investissements qui répondent aux défis mis en évidence lors du Semestre européen. Ils doivent expliquer, dans leur PRR, en quoi celui-ci permet de relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les RPP de 2019 et de 2020, y compris ceux qui relèvent de domaines numériques²⁰. Pour les Semestres européens 2019 et 2020, la Commission a édicté 93 RPP en lien avec le numérique. Ces RPP se répartissent en cinq catégories: infrastructures numériques, compétences numériques, services publics numériques, passage au numérique des petites et moyennes entreprises (PME) et investissements liés au numérique dans la recherche et le développement (voir *figure 4*).

²⁰ Article 18, paragraphe 4, point b), du règlement FRR.

Figure 4 – Nombre de RPP de 2019 et de 2020 ayant un lien avec le numérique, par État membre et par catégorie



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données fournies par la Commission européenne.

Étendue et approche de l'audit

12 Dans le cadre de cet audit, nous avons apprécié si la FRR contribue efficacement à la transition numérique globale de l'UE. Nous avons examiné si son cadre juridique est en phase avec la stratégie de l'UE en matière de transition numérique et garantit ainsi que les États membres affectent, comme ils y sont tenus, au moins 20 % des fonds qui leur sont alloués au titre de la FRR aux réformes ou investissements dans le domaine numérique dans leurs PRR, et que les mesures en faveur du numérique inscrites dans ces plans répondent aux principaux besoins en la matière recensés antérieurement. Nous avons également vérifié si le cadre de performance de la FRR comporte des indicateurs appropriés pour suivre les progrès, fournissant ainsi une base solide pour mesurer la contribution de la facilité à la transition numérique. Enfin, nous avons évalué la mise en œuvre d'un échantillon de mesures et apprécié si elles produisent les résultats attendus.

13 Nous avons réalisé cet audit parce que la transition numérique dans les États membres de l'UE est une des grandes priorités de la Commission et parce qu'elle compose, avec la transition verte, la double transition que vise la FRR. Cette dernière est en outre, à l'heure actuelle, le plus important instrument de financement de l'UE qui soutient cet objectif. Par nos travaux, nous entendons contribuer à améliorer l'efficacité des fonds de l'UE en tant que catalyseurs de la transition numérique et alimenter le débat sur les futurs instruments assortis d'objectifs numériques.

14 L'audit a couvert la période allant du lancement de la FRR à mars 2024. Il nous a ainsi permis d'examiner la conception des composantes numériques des PRR et, lorsque cela était possible, leur mise en œuvre. Il fait partie d'une série d'audits de la Cour des comptes européenne concernant la FRR et s'appuie notamment sur des informations recueillies, des conclusions tirées ou des risques et défis mis en évidence lors de nos travaux antérieurs (audits, analyses, établissement d'avis) dans ce domaine d'action²¹.

²¹ En particulier, le rapport spécial 21/2022 «Évaluation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par la Commission», le rapport spécial 11/2023 «Soutien de l'UE à la numérisation des écoles», le rapport spécial 26/2023 «Le cadre de suivi de la performance de la facilité pour la reprise et la résilience» et le rapport spécial 13/2024 «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience».

15 Nous nous sommes rendus dans cinq États membres (le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg et la Roumanie) et nous avons sélectionné 27 mesures en faveur du numérique inscrites dans leurs plans nationaux. La sélection des mesures a été fondée sur leur pertinence du point de vue de la transition numérique, sur leur importance financière, sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre et sur la diversité des domaines d'action liés au numérique couverts. Nous avons vérifié si ces mesures produisaient les résultats prévus par rapport aux objectifs définis dans les décisions d'exécution du Conseil.

16 Nos travaux d'audit ont essentiellement reposé sur un examen poussé des documents pertinents et sur des entretiens approfondis avec des agents de la Commission, c'est-à-dire principalement des agents de la *task force* pour la reprise et la résilience, de la direction générale des affaires économiques et financières et de la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies. Nous avons également utilisé des outils d'analyse des données pour examiner les rapports de la Commission, le cas échéant.

17 Par ailleurs, nous avons réalisé une enquête auprès des organes nationaux de coordination de la FRR de tous les États membres, afin de recueillir leurs opinions sur la contribution de la facilité à la transition numérique. Le taux de réponse s'est élevé à 93 %. Nous avons étendu notre enquête aux institutions supérieures de contrôle et conseils budgétaires nationaux, qui ont été moins nombreux à répondre (48 % et 33 % respectivement – voir [annexe III](#)).

Observations

Si l'étiquetage numérique était correct, le financement de la FRR n'a pas été suffisamment orienté vers les principaux besoins des États membres déjà mis en évidence dans le domaine du numérique

18 Nous avons examiné la manière dont les fonds de la FRR ont été utilisés pour financer des mesures en faveur du numérique qui répondent aux principaux besoins des États membres dans ce domaine. Plus précisément, nous avons apprécié:

- a) si les mesures en faveur du numérique soutenues par la FRR ont été «étiquetées» selon la méthode requise et si tous les États membres ont respecté l'exigence minimale de 20 %;
- b) si ces mesures ont efficacement répondu aux principaux besoins des États membres en matière de numérique recensés antérieurement.

L'étiquetage numérique des mesures relevant de la FRR était globalement correct et les fonds alloués dépassaient le seuil de 20 % exigé

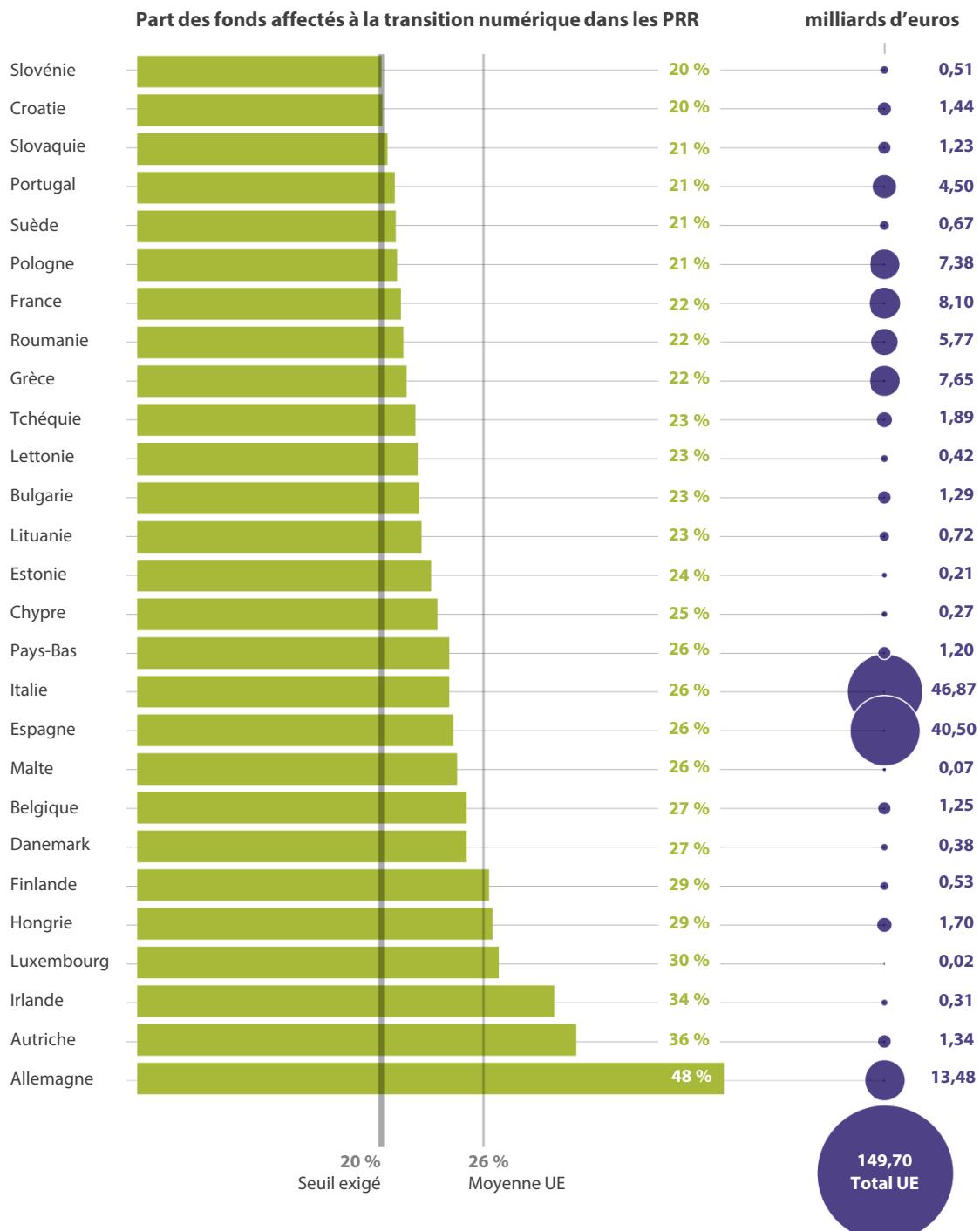
19 Chaque PRR national devrait expliquer si les mesures en faveur du numérique qu'il contient représentent au moins 20 % de son enveloppe totale, sur la base des estimations de coûts. Pour calculer ce pourcentage, il convient d'appliquer la méthode d'étiquetage numérique présentée à l'annexe VII du règlement FRR, où sont énumérés 44 types d'interventions relatives aux mesures en faveur du numérique, classés dans sept domaines d'intervention. Chaque type d'intervention est assorti d'un coefficient. Dans 33 cas, ce coefficient s'élève à 100 % du coût estimé de la mesure; dans les 11 autres, il est de 40 %. La contribution financière totale aux objectifs numériques est égale à la somme des coûts estimés des différentes mesures pondérés en fonction de ces coefficients.

20 Le règlement FRR imposait un étiquetage de même type pour les mesures contribuant à l'objectif en matière de climat, y compris la biodiversité. Pour ces mesures, le seuil, plus élevé, se situait à 37 % de l'enveloppe totale du plan; quant à la méthode d'étiquetage des mesures de transition verte (exposée à l'annexe VI du règlement FRR), elle était différente et plus complexe, ce qui a donné lieu à de probables surestimations²².

21 La *figure 5* indique quel pourcentage de l'enveloppe de chaque PRR national a été affecté aux mesures en faveur du numérique. Notre analyse des mesures décrites comme liées au numérique montre que, pour les rattacher à ce domaine, les États membres ont bien suivi la méthode d'étiquetage numérique définie par les collégislateurs à l'annexe VII du règlement FRR et qu'ils ont tous atteint, voire dépassé, le seuil de 20 %. Nous constatons que l'étiquetage numérique a été réalisé ex ante pour garantir le respect de la disposition du règlement FRR selon laquelle le coût estimé des mesures en faveur du numérique doit représenter au moins 20 % de l'enveloppe totale du PRR. La Commission n'assure pas de suivi des coûts réels liés à la mise en œuvre des mesures en faveur du numérique, au moment d'établir la contribution effective des dépenses des PRR à des objectifs numériques. Il est donc impossible de parvenir à une conclusion fondée sur les coûts réels.

²² Voir rapport spécial 14/2024, points 16 à 24.

Figure 5 – Fonds de la FRR affectés à des mesures en faveur du numérique inscrites dans les PRR nationaux (situation en décembre 2023)

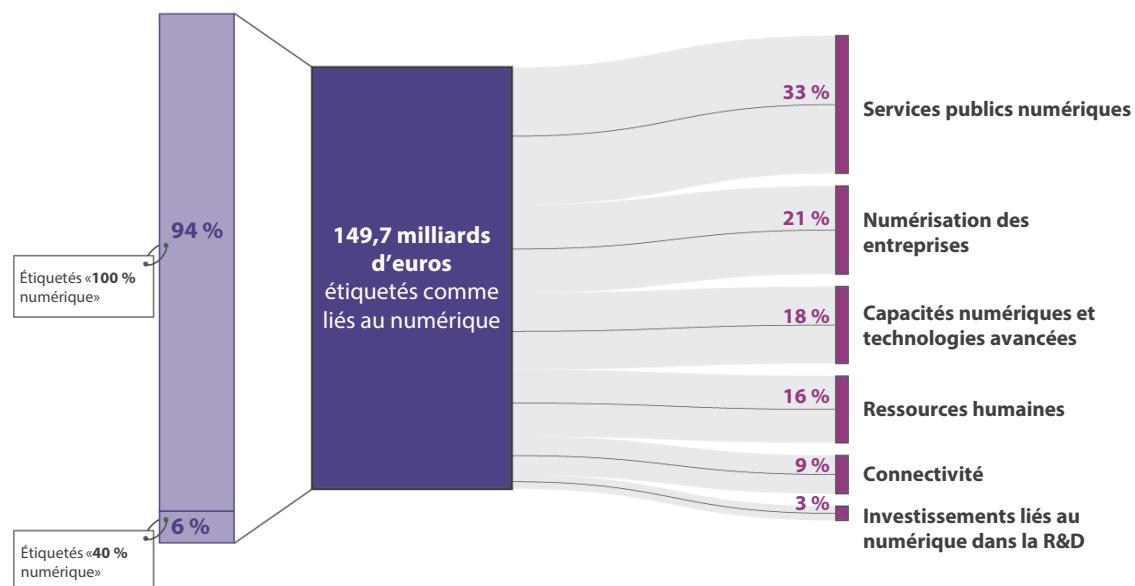


Source: Cour des comptes européenne, sur la base du tableau de bord de la reprise et de la résilience de la Commission et des données de la base FENIX de la Commission (situation en décembre 2023).

22 En décembre 2023, le montant total affecté à des mesures en faveur du numérique dans les PRR révisés atteignait près de 150 milliards d'euros (soit 26 % du financement au titre de la FRR, hors REPowerEU), sous la forme de subventions et de prêts. Une augmentation par rapport à la dotation initiale de 130 milliards d'euros est donc intervenue.

23 La *figure 6* montre la répartition, par domaine d'intervention, de la dotation totale en faveur du numérique.

Figure 6 – Répartition de l'ensemble des fonds de la FRR alloués aux mesures en faveur du numérique par domaine d'intervention (situation en décembre 2023)



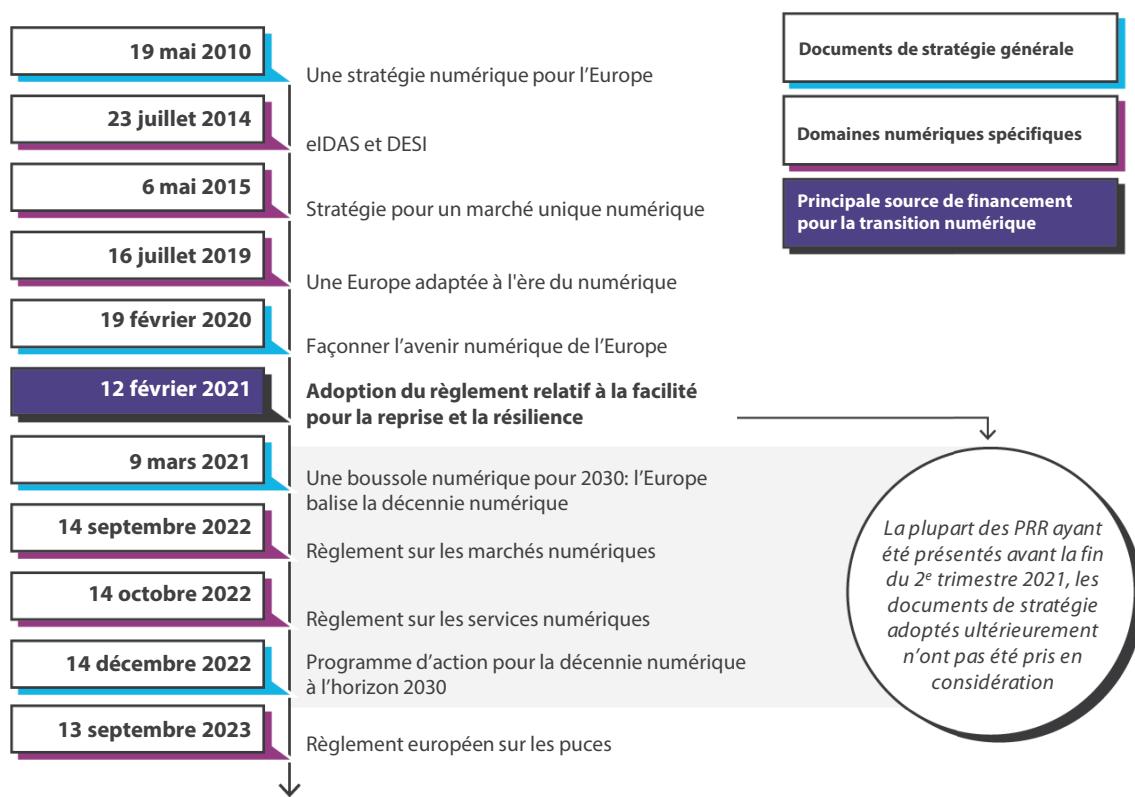
Remarque: Les États membres n'ont pas affecté de fonds au domaine d'intervention 7: Transition écologique dans le secteur numérique.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la base FENIX de la Commission (situation en décembre 2023).

Le règlement FRR n'oblige pas les États membres à répondre aux principaux besoins en matière de numérique recensés antérieurement

24 En mars 2021, la Commission a présenté sa «boussole numérique pour 2030», une stratégie numérique globale de l'UE comportant des cibles et des objectifs concrets. La publication de cette stratégie n'a toutefois eu lieu qu'après l'adoption du règlement FRR et à un moment où les États membres avaient déjà bien progressé dans l'élaboration de leurs PRR nationaux. Le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 est venu compléter la boussole numérique en décembre 2022. En avril 2021, date à laquelle ont été présentés la plupart des PRR, la stratégie numérique de l'UE n'avait donc pas encore été définitivement arrêtée (voir [figure 7](#) et [annexe II](#) pour la chronologie détaillée des initiatives en faveur de la transition numérique).

Figure 7 – Chronologie des principales initiatives en matière numérique



Source: Cour des comptes européenne.

25 Le règlement FRR traite de la **transition numérique** comme d'un objectif clé et énumère des domaines d'intervention²³, mais *sans définir clairement* ce qu'il faut entendre par transition numérique. Dans leurs PRR nationaux, les États membres devaient proposer des mesures répondant à l'ensemble ou à une partie non négligeable des RPP qui leur ont été adressées en 2019 et en 2020. Notre analyse a montré que la plupart de ces RPP en lien avec le numérique étaient formulées en termes trop généraux et qu'elles n'étaient pas suffisamment précises pour orienter la sélection des réformes ou des investissements susceptibles de contribuer à la transition numérique. Il n'est pas particulièrement difficile de répondre aux RPP en lien avec le numérique, celles-ci ayant un caractère très général. à cause de cette ambiguïté conceptuelle, les États membres ont pu proposer d'inscrire des mesures très diverses dans leurs plans, dès l'instant où ils estimaient qu'elles respectaient cette exigence (voir *encadré 1*). Cependant, il ne suffit pas d'investir dans des mesures en lien avec le numérique pour contribuer à la transition numérique, qui correspond à une exigence réglementaire plus élevée.

Encadré 1

Exemple de RPP en lien avec le numérique formulées en termes généraux et trop imprécises

En 2019, le Conseil a recommandé au Luxembourg de s'attacher à «orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation» et, en 2020, à «orienter les investissements vers la transition verte et numérique» ainsi qu'à «favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises».

En 2019, les recommandations qu'il a adressées à la Roumanie consistaient entre autres à «renforcer les compétences, y compris numériques, en particulier en améliorant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi que de l'enseignement supérieur au marché du travail» et, en 2020, à «renforcer les compétences numériques et l'apprentissage en la matière et garantir un accès équitable à l'éducation».

²³ Annexe VII du **règlement FRR** et considérant 12.

26 À la différence des RPP, les rapports DESI par pays présentent en détail et de manière comparative les points forts et les faiblesses de chaque État membre dans le domaine numérique (voir point [07](#)). Bien qu'il n'ait pas pour objet de servir à l'affectation des fonds de l'UE, le DESI aurait été plus utile pour recenser les domaines numériques clés nécessitant en priorité des actions pour relever les défis qui découlent de la transition numérique, c'est-à-dire les principaux besoins dans ce domaine. Toutefois, le règlement FRR n'obligeait pas les États membres à cibler ces domaines prioritaires (ci-après les «principaux besoins en matière de numérique») recensés dans les rapports DESI par pays, lesquels étaient disponibles au moment de l'élaboration et des négociations des PRR.

27 Le DESI n'est mentionné que dans l'annexe VII du règlement FRR, qui décrit la méthode d'étiquetage numérique. Cette annexe établit un lien entre six domaines d'intervention relevant du numérique et les quatre dimensions du [DESI²⁴](#), en énumérant les types de réformes et d'investissements propres à lutter contre les problèmes dans chaque dimension (voir [figure 8](#)).

²⁴ Annexe VII du [règlement FRR](#).

Figure 8 – Correspondance entre les domaines d'intervention de la FRR et les dimensions DESI

	Domaine d'intervention de la FRR	Dimension DESI
	Connectivité	1 Connectivité
	R&D	2 Investissements liés au numérique dans la R&D <i>Pas de dimension DESI</i>
	Ressources humaines	3 Ressources humaines
	Services publics numériques	4 Administration en ligne, services publics numériques et écosystèmes numériques locaux
	Numérisation des entreprises	5 Numérisation des entreprises
	Technologies avancées	6 Investissement dans les capacités numériques et déploiement de technologies avancées
	Transition écologique dans le secteur numérique	7 Transition écologique dans le secteur numérique
 <p>Bien que l'annexe VII du règlement FRR établisse une correspondance entre la FRR et le DESI, les États membres ne sont pas tenus d'orienter leurs investissements vers les principaux besoins en matière de numérique recensés dans les rapports DESI.</p>		

Source: Cour des comptes européenne, sur la base du DESI et de l'annexe VII du règlement FRR.

28 La Commission a tenté de pallier ce vide juridique au moyen de ses orientations sur l’élaboration des PRR. Dans la version de septembre 2020²⁵ de ses orientations relatives à la FRR comme dans celle de janvier 2021²⁶, elle a expressément fait référence au DESI en invitant les États membres à se référer, dans la mesure du possible, aux indicateurs existants tels que ceux qui le composent. Elle les a également invités à expliquer comment leurs plans contribueraient à l’amélioration de leur performance numérique en prenant comme étalons les dimensions DESI et les objectifs énoncés dans sa communication «Façonner l’avenir numérique de l’Europe».

29 Cependant, les orientations de la Commission n’ont pas de caractère contraignant, et notre analyse a montré que la mesure dans laquelle les États membres s’y conformaient était variable. Nous avons en particulier constaté que les États membres ne répartissaient pas toujours leurs financements au titre de la FRR en fonction des principaux besoins en matière numérique mis en évidence antérieurement par le DESI. Par exemple, plusieurs États membres ont affecté une grande partie de leurs fonds de la FRR à des domaines dans lesquels leur performance était déjà bien supérieure à la moyenne de l’UE ou n’en ont affecté qu’une petite partie à des domaines dans lesquels leur note au classement DESI de 2021²⁷ était inférieure à la moyenne (voir *tableau 1*).

²⁵ Document [SWD\(2020\) 205](#) du 17.9.2020, partie 1/2, p. 6 et 17, et partie 2/2, p. 8.

²⁶ Document [SWD\(2021\) 12](#) du 21.1.2021, partie 1/2, p. 5 et 26, et partie 2/2, p. 7 et 8.

²⁷ Bien que les rapports DESI de 2021 aient été publiés en novembre 2021, les données relatives à 2020 qu’ils contiennent étaient à la disposition des États membres dès février 2021.

Tableau 1 – Contribution étiquetée «numérique»

Exemples de cas où l'aide financière de la FRR n'a pas été concentrée sur les dimensions DESI dans lesquelles l'État membre avait des notes plus faibles que dans d'autres domaines

État membre	Dimension DESI	Classement DESI (données de 2020)	Écart négatif par rapport à la moyenne de l'UE (%)	Contribution étiquetée «numérique» de la FRR exprimée en euros	Contribution étiquetée «numérique» de la FRR exprimée en %
Bulgarie	Intégration de technologies numériques	27	55 %	57 524 000	4 %
	Services publics numériques				
Hongrie	Intégration de technologies numériques	25	43 %	121 987 741	7 %
	Services publics numériques				
Pologne	Intégration de technologies numériques	24	35 %	1 016 000 000	13 %
	Connectivité				

Exemples de cas où l'aide financière de la FRR a été concentrée sur les dimensions DESI dans lesquelles l'État membre avait des notes plus élevées que dans d'autres domaines

État membre	Dimension DESI	Classement DESI (données de 2020)	Écart positif par rapport à la moyenne de l'UE (%)	Contribution étiquetée «numérique» de la FRR exprimée en euros	Contribution étiquetée «numérique» de la FRR exprimée en %
Estonie	Services publics numériques	1	39 %	97 430 000	47 %
	Ressources humaines				
Danemark	Intégration de technologies numériques	2	56 %	241 000 000	63 %
	Ressources humaines				
Finlande	Services publics numériques	2	33 %	388 340 000	68 %
	Connectivité				

Remarque: Les États membres figurant dans le tableau ci-dessus sont les trois premiers de chaque catégorie, une fois exclus les États membres ayant également des notes inférieures à la moyenne dans la plupart des autres dimensions DESI ou de très bonnes notes dans la plupart des autres dimensions DESI, respectivement. Dans l'indice relatif à l'économie et à la société numériques, les États membres sont classés du plus performant (1^{er}) au moins performant (27^e). La colonne «Écart (négatif ou positif) par rapport à la moyenne de l'UE (%)» montre la différence entre la note d'un État membre et la moyenne de l'UE dans la dimension DESI.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

30 Les États membres peuvent également utiliser d'autres fonds de l'UE, ou nationaux, pour répondre aux RPP. Lors de notre audit, nous avons relevé un cas où un État membre avait décidé de recourir à des fonds de cohésion plutôt qu'à la FRR pour investir dans des réseaux numériques. Ces fonds n'ont toutefois pas encore été déployés et pourraient ne pas être suffisants pour répondre aux principaux besoins en matière de numérique mis en évidence par le DESI (voir *encadré 2*).

Encadré 2

Besoins spécifiques en matière numérique mis en évidence par le DESI, mais auxquels n'est apportée aucune réponse dans le PRR – Exemple concernant la Slovaquie

D'après les rapports DESI par pays de 2021, seuls 18 % des ménages sont couverts par des réseaux à très haute capacité dans les zones rurales de Slovaquie²⁸. En outre, le pays n'a pas atteint l'objectif fixé dans sa stratégie nationale de 2011 en matière de haut débit qui prévoyait la couverture de l'ensemble du pays par des réseaux fournissant un débit d'au moins 30 Mbps à l'horizon 2020: à cette date, la couverture avoisinait 75 %²⁹.

En ce qui concerne les problèmes de connectivité, les RPP de 2019 et de 2020 en lien avec le numérique recommandaient à la Slovaquie d'«axer les politiques économiques liées aux investissements sur [...] les infrastructures numériques» (2019) et de «remédier aux lacunes des infrastructures numériques» (2020).

En mars 2021, la Slovaquie a approuvé un nouveau programme national dans le domaine du haut débit qui prévoit que tous les ménages disposent d'une connexion internet rapide offrant un débit de 100 Mbps ou plus d'ici à 2030. D'après les estimations du programme, il existe un déficit d'investissement de 925 millions d'euros, dont 625 millions d'euros provenant de financements publics, par rapport au niveau nécessaire pour atteindre l'objectif de 2030.

Bien que ces besoins dans le domaine du numérique soient clairement définis, le PRR slovaque (d'un montant total de 6,33 milliards d'euros, dont 1,33 milliard d'euros destiné au passage au numérique) ne contenait aucune mesure d'investissement liée à la réalisation de ces objectifs en matière de connectivité. En revanche, les autorités slovaques ont inclus des investissements pour le déploiement du haut débit à hauteur de 112 millions d'euros dans les programmes opérationnels relevant des Fonds ESI (période 2021-2027). Ces investissements ne se sont pas encore concrétisés.

D'après le rapport par pays 2024 sur l'état d'avancement de la décennie numérique, la Slovaquie pourrait améliorer sa performance pour contribuer à atteindre la cible de la décennie numérique en matière de réseaux à très haute capacité, bien que la dynamique dans ce domaine soit très faible³⁰.

²⁸ *Digital Economy and Society Index (DESI) 2021 Slovakia*, p. 9.

²⁹ Ibidem.

³⁰ *Digital Decade Country Report 2024: Slovakia*, p. 9 et 10.

31 L'évaluation des PRR à l'aune des indicateurs DESI ne faisait pas partie des critères d'évaluation définis dans le règlement FRR. En ce qui concerne les cas présentés dans le *tableau 1*, les informations probantes que nous a transmises la Commission concernant le processus d'évaluation indiquent qu'elle s'est rendu compte du problème pour un État membre. L'État membre en question prévoyait d'investir environ la moitié de sa dotation au titre de la FRR dans une dimension DESI pour laquelle il comptait déjà parmi les meilleurs de l'UE et un montant bien inférieur dans une autre dimension où le DESI avait mis en évidence des besoins. Le plan n'a cependant pas été substantiellement modifié.

32 Nous avons élargi l'analyse, pour les cinq États membres de notre échantillon, en examinant toutes les mesures en faveur du numérique inscrites dans leurs PRR. Notre analyse a montré que trois de ces pays (l'Italie, la France et la Roumanie) avaient réparti leur enveloppe destinée au numérique de manière équilibrée afin de répondre aux principaux besoins en la matière recensés dans le DESI. Tel n'était pas le cas du Danemark et du Luxembourg, où le montant du financement provenant de la FRR était peu élevé par rapport aux ressources nationales dans le même domaine. Enfin, parmi les 27 États membres auxquels était adressée notre enquête, six ont estimé que le montant de financement relevant de la FRR était tout simplement insuffisant pour que l'on puisse escompter que les dotations correspondantes fassent une grande différence pour ce qui est de satisfaire leurs principaux besoins en matière de numérique.

Les États membres ont inscrit peu de projets numériques plurinationaux dans leurs PRR nationaux

33 Les projets plurinationaux de longue haleine figurent parmi les plus innovantes et les plus importantes des mesures en faveur du numérique prévues dans les PRR. Ils jouent un rôle crucial pour développer les technologies et les capacités de l'UE dans le domaine du numérique³¹. Toutefois, une étude réalisée à la demande du Parlement européen³² a montré que la mise en œuvre des projets plurinationaux comporte davantage de difficultés en raison de leur complexité et du fait qu'ils mobilisent plusieurs partenaires.

³¹ Document SWD(2024) 70 du 21.2.2024 intitulé *Mid-term evaluation of the Recovery and Resilience Facility*, section 4.4.6, p. 71 et 72.

³² *The European added value of the Recovery and Resilience Facility: An assessment of the Austrian, Belgian and German plans*, avril 2022, p. 34.

34 Notre analyse a montré que les PRR des États membres contenaient plus de 1 000 mesures en faveur du numérique, dont 60 mesures plurinationales pour un montant total avoisinant les 5 milliards d'euros (soit 3,3 % des fonds de la FRR affectés au numérique). Celles-ci comprennent également des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), dans le cadre desquels des acteurs économiques de plusieurs États membres collaborent pour mettre en commun leurs connaissances, leur expertise et leurs ressources financières³³.

35 Dans le rapport d'évaluation à mi-parcours de la FRR, la Commission reconnaît que le délai de 2026 limite l'éventail des types d'investissements dans les PRR en bannissant les investissements qui nécessitent une plus longue période de mise en œuvre³⁴. D'après les informations que nous ont transmises les États membres concernant les deux mesures plurinationales de notre échantillon, dont une contribue à un PIIEC, il est peu probable que ces mesures puissent être achevées pour août 2026 (voir *encadré 3*). Avec la faible part (tant en nombre qu'en coût estimé) qu'occupent les mesures plurinationales en faveur du numérique, cela révèle un antagonisme entre la longue durée de mise en œuvre généralement nécessaire à ces projets complexes et la durée limitée de la FRR.

³³ *Practical information for Important Projects of Common European Interest (IPCEI)*.

³⁴ Document SWD(2024) 70, section 4.4.6, p. 72 et 74.

Encadré 3

Projets plurinationaux de notre échantillon ayant peu de chances d'être achevés pour 2026

Luxembourg: la mesure «LuxQCI» (coût estimé de 10 millions d'euros, soit 41 % du volet numérique du PRR luxembourgeois) vise à mettre en place une infrastructure de communication sécurisée fondée sur la technologie quantique. Elle s'inscrit dans l'initiative «infrastructure européenne de communication quantique». Dans le cadre de cette dernière, les 27 États membres doivent se mettre d'accord sur les spécifications techniques d'un satellite, nécessaires à la mise en œuvre de la mesure soutenue par la FRR.

La mesure du PRR prévoit de construire et de tester un laboratoire et un réseau de communication pour distribuer des clés de chiffrement basées sur la technologie quantique. La distribution des clés devrait faire l'objet de tests au niveau national et au niveau transfrontalier. Elle devrait être effectuée à la fois par voie terrestre et au moyen de la connexion par satellite.

Les premières étapes, c'est-à-dire la construction d'un laboratoire et les essais de transmission par voie terrestre sur le territoire national, ont été menées à bien, mais la réalisation des connexions transfrontalière et satellitaire a été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté des autorités luxembourgeoises. En particulier, le dernier jalon (la connexion par satellite) dépend du lancement du satellite européen en question, lequel n'aura pas lieu avant la fin 2025 ou le premier semestre 2026 en raison d'une série de retards au niveau de la conception. Étant donné que le satellite devra ensuite être mis à l'essai pendant environ six mois pour devenir opérationnel, la mesure ne pourra probablement pas être achevée avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR.

Roumanie: la mesure relative aux processeurs à faible consommation d'électricité et aux semi-conducteurs appartient à la catégorie des projets plurinationaux et fait partie d'une initiative PIIEC dans le cadre de laquelle des acteurs économiques de plusieurs États membres doivent collaborer pour mettre en commun leurs connaissances, leur expertise et leurs ressources financières.

Cette mesure se compose d'actions poursuivant trois objectifs, dont un seul («assurer la coordination avec les capacités et les besoins au niveau de l'UE»), qui concerne principalement la phase de passation de contrats, peut être réalisé dans le délai de mise en œuvre de la FRR et est couvert par des jalons et des cibles. L'action correspondante était en passe d'être entièrement réalisée en 2024.

Les actions visant à atteindre les deux autres objectifs («structurer et développer les compétences nécessaires à la conception, à la fabrication et à l'application de composants microélectroniques» et «assurer la propriété intellectuelle et accélérer l'application des technologies avancées») ne pourront pas être menées à bien d'ici août 2026, car leur mise en œuvre est subordonnée à l'achèvement de la phase de passation de contrats et à l'obtention de résultats par les entreprises participantes. Selon les autorités roumaines, le laps de temps nécessaire pour obtenir des résultats tels que la production ou d'autres éléments livrables est long (8 à 10 ans) et va bien au-delà du cadre de la FRR. La longueur de cette durée est liée à la collaboration plurinationale que nécessite ce projet ainsi qu'à la nature innovante et techniquement complexe de l'industrie des processeurs et des semi-conducteurs.

Les mesures de notre échantillon en faveur du numérique accusent des retards fréquents et leur contribution à la transition numérique est difficile à déterminer

36 Pour un échantillon de 27 mesures soutenues par la FRR dans cinq États membres, nous avons examiné si les mesures en faveur du numérique figurant dans les PRR étaient mises en œuvre dans les délais et d'une manière efficace au regard des coûts. Pour ce faire, nous avons:

- a) vérifié si les États membres avaient atteint les jalons et cibles liés à ces mesures dans le délai imparti dans la décision d'exécution initiale du Conseil. Ce délai n'est qu'indicatif, mais il permet de recueillir des informations utiles sur d'éventuels retards. Nous nous sommes tout particulièrement intéressés aux jalons et cibles finaux, lesquels marquent l'achèvement de l'ensemble de la mesure et permettent d'évaluer si ce qui était prévu a bien été réalisé;
- b) apprécié jusqu'à quel point les mesures en faveur du numérique sélectionnées avaient produit les réalisations et les résultats escomptés, et comparé leur coût réel à l'achèvement avec les estimations de coûts initiales. Nous avons fondé notre évaluation sur un contrôle documentaire des réalisations attendues mentionnées dans la décision d'exécution du Conseil, ainsi que sur les éléments probants fournis par les États membres lors de nos visites et des échanges ultérieurs.

37 Compte tenu des résultats de notre évaluation, nous avons également examiné:

- a) si le suivi assuré par la Commission donne une image fidèle de la ponctualité de la mise en œuvre des mesures relatives au numérique inscrites dans les plans;
- b) si les jalons et cibles relatifs aux mesures en faveur du numérique que les États membres avaient déclarées achevées garantissaient de façon appropriée que les projets ou actions sous-jacents prévus dans les décisions d'exécution du Conseil avaient été totalement mis en œuvre.

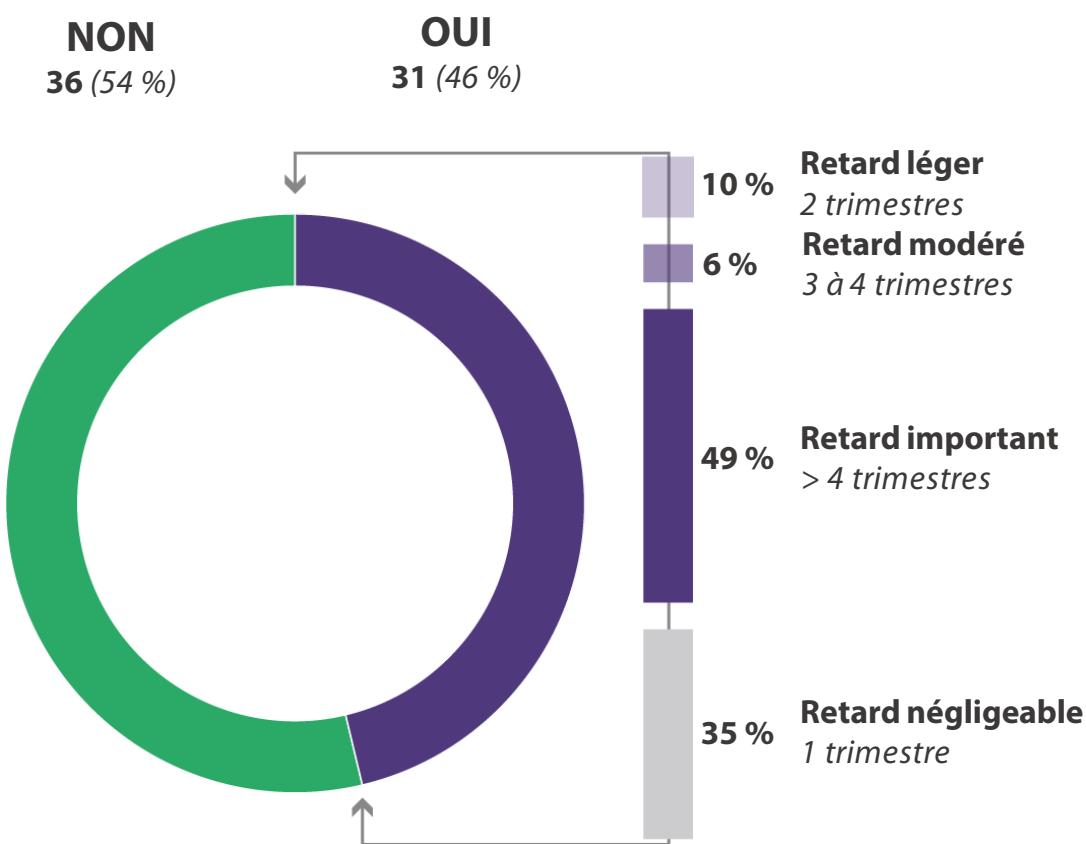
Plus de la moitié des mesures en faveur du numérique sélectionnées accusaient des retards

38 Notre échantillon comprenait 27 mesures: 21 investissements et six réformes. Les États membres avaient prévu de mener à bien 23 de ces mesures au plus tard en juin 2024.

39 Nous avons constaté des retards concernant environ la moitié de leurs jalons et cibles intermédiaires et finaux. Au total, 31 des 67 jalons et cibles avaient été retardés (voir [figure 9](#)).

Figure 9 – Les jalons et les cibles dans le domaine du numérique subissent-ils des retards (situation en octobre 2024)?

Les jalons et les cibles dans le domaine du numérique subissent-ils des retards?



Source: Cour des comptes européenne.

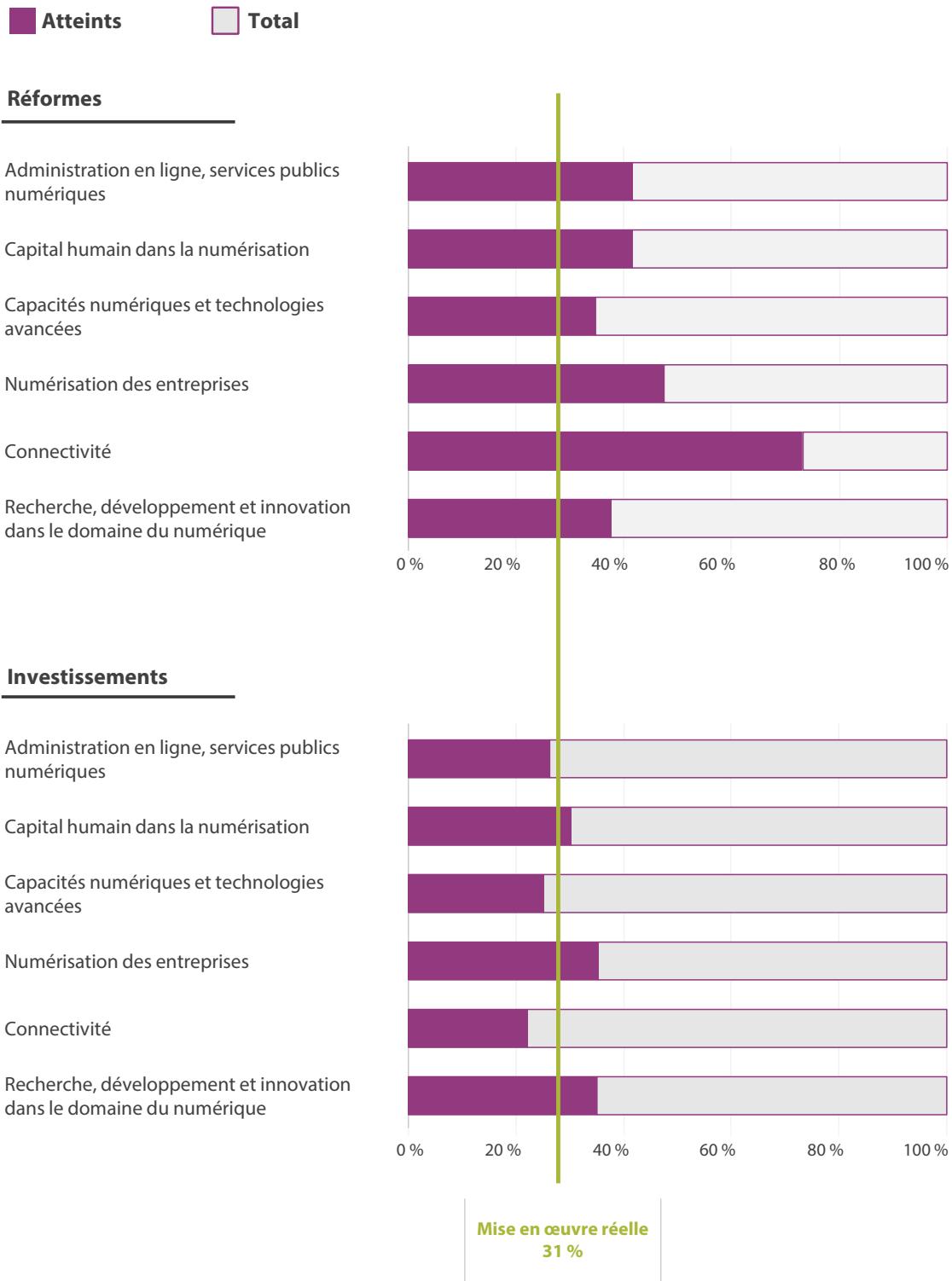
40 Notre examen a également montré qu'en octobre 2024, les États membres n'avaient atteint le jalon/la cible final(e) que pour 15 de ces 23 réformes et investissements. Cela tient au fait que dans plusieurs cas, des jalons ont été modifiés ou reportés, voire ajoutés. En outre, pour quatre de ces 15 mesures, les actions initialement prévues dans la décision d'exécution du Conseil n'ont pas toutes été accomplies. Par conséquent, nous concluons que onze de ces 23 mesures, soit moins de la moitié, ont été menées à bien conformément aux prévisions initiales.

Les retards de mise en œuvre sont plus répandus que ne l'indiquent les plans modifiés

41 D'après les déclarations des États membres, 31 % des jalons et cibles dans le domaine du numérique (721 sur 2 297) avaient été atteints³⁵ à la fin de janvier 2024 (voir [figure 10](#)). Pour la moitié d'entre eux (soit 15 % de l'ensemble), la Commission avait déjà jugé que la mesure était achevée de manière satisfaisante. Au total, moins d'un tiers des jalons et cibles ont été atteints à mi-parcours de la période de mise en œuvre de la FRR. Notre analyse a montré que le taux de réalisation est inférieur de six points de pourcentage à ce que prévoit le calendrier indicatif figurant dans les décisions d'exécution du Conseil (voir [annexe IV](#) pour plus de détails). La mise en œuvre des réformes est plus avancée que celle des investissements. La situation diffère également selon les domaines d'intervention, en particulier pour les réformes.

³⁵ Document [SWD\(2024\) 70](#), section 4.1.2.B.iv, p. 48.

Figure 10 – Pourcentage de jalons et de cibles atteints dans les mesures en faveur du numérique, par domaine d'intervention (situation en janvier 2024)



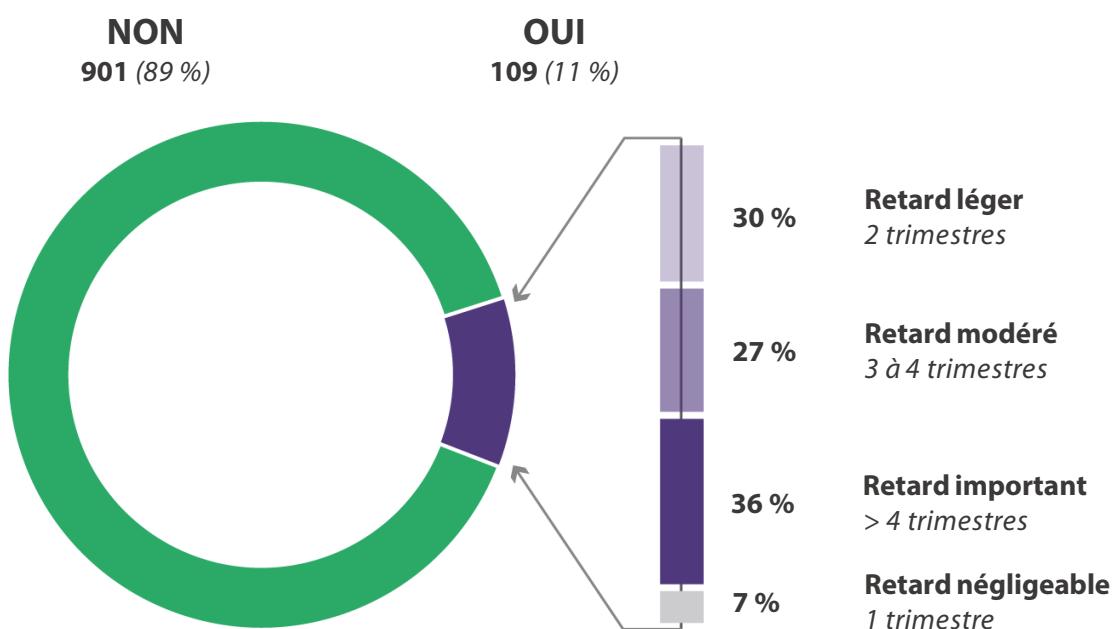
Source: Analyse de la Cour des comptes européenne fondée sur les données de la Commission.

42 Pour savoir comment les États membres ont agi face aux retards, nous avons examiné si les modifications des PRR approuvées par le Conseil jusqu'en janvier 2024 (c'est-à-dire hormis celles liées à l'ajout des chapitres REPowerEU) se sont traduites par un report des dates d'achèvement prévues des mesures en faveur du numérique. Ces modifications concernaient 21 PRR.

43 Au total, les dates d'achèvement finales de 109 mesures en faveur du numérique (11 % de l'ensemble des mesures relevant de ce domaine) ont fait l'objet d'un report dans les versions révisées des PRR. La [figure 11](#) montre l'ampleur de ces reports. La plupart des États membres n'ont pas fortement modifié les dates d'achèvement des mesures numériques. Font exception, en ce qui concerne les réformes, la Finlande, l'Espagne et l'Italie (voir [annexe V](#)) et, en ce qui concerne les investissements, l'Autriche, la Tchéquie, la Lituanie, la Slovénie et l'Espagne (voir [annexe VI](#)). L'Italie est le seul pays qui ait avancé les dates d'achèvement des réformes; la Finlande et l'Espagne sont ceux qui les ont le plus reculées. Pour ce qui est des investissements, seule l'Autriche a avancé leur date d'achèvement; les États membres qui les ont le plus repoussées sont la Tchéquie, la Lituanie, la Slovénie et l'Espagne.

Figure 11 – La date d'achèvement a-t-elle été reportée (situation à la fin de 2024)?

La date d'achèvement a-t-elle été reportée?



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

44 Dans notre échantillon, huit des 23 mesures qui devaient être menées à bien au plus tard en juin 2024 accusaient un retard et étaient donc toujours en cours. Cependant, seule la moitié de ces retards (ceux touchant quatre mesures sur huit) ont entraîné des reports dans les PRR modifiés. Il y a donc lieu de croire qu'une grande partie des mesures en faveur du numérique seront achevées plus tard que ne l'indiquent actuellement les PRR modifiés.

45 Nous avons déjà relevé qu'au début de la FRR, les jalons et les cibles concernaient les premières phases de la mise en œuvre (comme l'adoption des textes législatifs, la publication des appels à propositions ou des appels d'offres, ou encore la sélection des projets). Ceux de la seconde moitié de la période de mise en œuvre de la facilité sont souvent plus complexes et plus difficiles à atteindre, parce qu'ils ont trait aux dernières phases d'exécution (comme l'achèvement des investissements dans les infrastructures ou des réformes). Cela vaut également pour les mesures en faveur du numérique. Sur cette base, nous avons recommandé à la Commission de déterminer quelles mesures risquent le plus de ne pas être achevées pour le 31 août 2026, d'assurer systématiquement un suivi de ces mesures, de convenir des actions à entreprendre pour résorber les retards et ainsi, d'atténuer le risque de financement de mesures non achevées³⁶.

Le coût estimé de certaines mesures en faveur du numérique comprises dans notre échantillon dépassait de beaucoup leur coût réel

46 Le règlement FRR exige des États membres qu'ils justifient les coûts totaux estimés des mesures présentées dans leur PRR³⁷. La Commission s'est fondée sur ces estimations pour évaluer si l'enveloppe budgétaire globale allouée à chaque État membre au titre de la FRR était justifiée. Par la suite, les États membres reçoivent la totalité du montant convenu dans la décision d'exécution du Conseil dès lors qu'ils atteignent les jalons et les cibles fixés, même si le coût des actions sous-jacentes diffère de l'estimation initiale.

³⁶ Rapport spécial 13/2024, recommandation n° 3.

³⁷ Article 18, paragraphe 4, point k), du règlement FRR.

47 Dans notre échantillon, nous avons relevé trois cas, concernant trois États membres, où le coût estimé de la réalisation satisfaisante des jalons et des cibles dépassait de loin les coûts réellement supportés pour mener à bien les mesures. Le montant du versement au titre de jalons et de cibles atteints de manière satisfaisante dans le cadre de la facilité n'a pas pour autant été adapté (même si l'un des États membres a abaissé le coût estimé au moment de la révision de son PRR), ce qui n'est pas contraire au modèle de mise en œuvre de la FRR puisqu'il repose sur un financement non lié aux coûts. Par exemple, en ce qui concerne la mesure française «Mise à niveau numérique de l'État et des territoires», le bénéficiaire final a atteint les cibles de manière satisfaisante, mais la mesure a été mise en œuvre moyennant une dépense de 368 millions d'euros, soit 26 % de moins que le coût estimé initial (qui se chiffrait à 500 millions d'euros). Le règlement FRR précise que la contribution financière allouée à un État membre ne peut pas dépasser les coûts totaux estimés figurant dans son PRR, sans toutefois mentionner les coûts réels. Par conséquent, l'État membre a reçu l'intégralité du montant convenu dans la décision d'exécution du Conseil pour avoir atteint les jalons et les cibles pertinents. Nous avons déjà signalé des cas similaires dans le passé³⁸.

L'ampleur de la contribution des résultats des mesures achevées à la transition numérique reste difficile à déterminer

48 Concernant les 15 mesures de notre échantillon que les États membres ont déclarées achevées, l'*annexe VII* fournit des informations détaillées sur notre évaluation des réalisations escomptées telles qu'elles apparaissent dans les plans initiaux et des résultats obtenus.

49 Notre analyse montre que les actions accomplies jusqu'à présent, ou actuellement en cours, sont généralement conformes à celles décrites pour chaque mesure dans la décision d'exécution du Conseil. Pour les 27 mesures que nous avons sélectionnées, les jalons et cibles finaux correspondent généralement aux réalisations. Cinq mesures (18 %) font exception, leur jalon/cible final(e) correspondant seulement à une étape intermédiaire, et non à l'achèvement complet de l'ensemble des actions.

³⁸ Voir rapport spécial 11/2023, point 55 et encadré 5.

50 Le *tableau 2* présente le résultat de notre évaluation des réalisations produites pour les 15 mesures que les États membres ont déclarées achevées. Pour dix d'entre elles (67 %), nous concluons que les États membres ont obtenu les réalisations escomptées.

51 Pour deux autres mesures, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de fournir une évaluation, parce que les actions n'étaient pas toutes achevées. Dans ces deux cas, le jalon/la cible final(e) couvrait seulement une étape intermédiaire. Il s'agissait d'une mesure italienne et d'une mesure française (voir *encadré 5* pour de plus amples informations).

52 Les trois dernières mesures (deux mesures du Danemark et une du Luxembourg) n'ont pas produit les réalisations initialement prévues. Au Danemark, les mesures avaient pour but de soutenir les investissements en faveur du numérique au moyen de crédits d'impôt pour les immobilisations numériques ou pour les activités de recherche et d'innovation. Cependant, la législation y afférente n'exige pas que les investissements aient une composante numérique, et les autorités nationales n'ont pas mis en place de mécanisme permettant de déterminer lesquels de ces investissements sont numériques. Au Luxembourg, la mesure visait au déploiement d'une application de télésurveillance et de téléconsultation intégrée dans la plateforme de santé électronique du pays et destinée aux résidents. Au lieu de cela, les autorités nationales ont mis en place une autre solution de télémédecine; celle-ci était indépendante du système de santé électronique et exclusivement destinée aux demandeurs d'asile. Après notre visite d'audit, elles ont revu leur PRR afin d'adapter le champ d'application de la mesure aux actions réellement accomplies. Le Conseil a approuvé le PRR révisé en septembre 2024.

Tableau 2 – Évaluation des réalisations produites dans le cadre des mesures de notre échantillon déclarées achevées par les États membres

	Nombre de mesures dans l'échantillon	Mesures devant être achevées pour juin 2024	Mesures retardées	Mesures déclarées achevées par l'État membre	Évaluation des réalisations			
					Satisfaisantes	Non satisfaisantes	Des actions restent àachever	Total
Danemark	6	5	0	5	3	2		5
France	5	4	1	3	2		1	3
Italie	6	5	2	3	2		1	3
Luxembourg	5	4	2	2	1	1		2
Roumanie	5	5	3	2	2			2
Total	27	23	8	15	10	3	2	15
					66,7 %	20,0 %	13,3 %	100,0 %

Source: Cour des comptes européenne.

53 À la lumière des autres informations recueillies au cours de notre audit, nous avons évalué si des éléments probants attestaient les résultats obtenus en menant à bien la mesure. Aux fins de notre évaluation, nous avons classé les informations fournies par les États membres, relatives aux résultats produits par chaque mesure, dans les catégories suivantes:

- «aucun résultat», si aucun élément probant n'a pu être fourni concernant l'obtention de résultats;
- «résultats limités», si les résultats obtenus étaient nettement inférieurs au principal objectif de la mesure, tel que décrit dans la décision d'exécution du Conseil ou dans d'autres documents justificatifs pertinents;
- «résultats majeurs», s'ils étaient au moins globalement conformes au principal objectif de la mesure, tel que décrit dans la décision d'exécution du Conseil et dans d'autres documents justificatifs pertinents.

54 Le *tableau 3* présente le résultat global de notre évaluation des 15 mesures que les États membres ont déclarées achevées. Notre analyse a montré que près de la moitié de ces mesures ont produit des résultats majeurs. Par contre, pour six mesures (40 %), les États membres n'étaient pas à même de fournir des éléments prouvant que des résultats avaient été obtenus conformément au principal objectif de la mesure, ou les actions n'étaient pas toutes achevées (le jalon/la cible final(e) correspondait à une étape intermédiaire). Les deux dernières mesures (13 %) ont produit des résultats limités.

Tableau 3 – Évaluation des résultats produits dans le cadre des mesures de notre échantillon déclarées achevées par les États membres

	Évaluation des résultats					Contribution des résultats des mesures achevées aux:	
	Des actions restent àachever	Pas de résultats attestés	Résultats limités	Résultats majeurs	Total	indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique	indicateurs DESI
Danemark		2		3	5	2	1
France	1			2	3	1	1
Italie	1		2		3	1	
Luxembourg		1		1	2	2	1
Roumanie		1		1	2		
Total	2	4	2	7	15	6	3
	13,3 %	26,7 %	13,3 %	46,7 %	100,0 %	40 %	20 %

Source: Cour des comptes européenne.

55 Nous avons examiné si les résultats de ces 15 mesures en faveur du numérique pouvaient être rattachés aux indicateurs de la FRR en la matière et aux indicateurs DESI. Nous avons constaté que les résultats de six mesures seulement avaient un lien avec l'un des quatre indicateurs de la FRR relatifs au numérique. Il n'existe une correspondance directe avec un indicateur DESI que pour trois des 15 mesures. Cela montre qu'en raison de faiblesses du cadre de performance de la FRR, l'ampleur réelle de la contribution des mesures achevées à la transition numérique reste difficile à déterminer. Nous analysons cette question plus en détail dans la section suivante (voir points **63** à **75**).

Près d'un tiers des jalons finaux n'ont pas trait à l'achèvement de la mesure ou ne sont pas suffisamment ambitieux

56 Lors de notre évaluation de la performance des mesures en faveur du numérique, nous nous sommes penchés sur les jalons et cibles spécifiques décrits dans les décisions d'exécution du Conseil pour chaque réforme ou investissement faisant partie de notre échantillon de 27 mesures dans cinq États membres. En tout, nous avons examiné 37 jalons et 30 cibles.

57 L'analyse des jalons et des cibles de notre échantillon a montré que les jalons et cibles finaux relatifs à 30 % des mesures n'étaient pas appropriés pour évaluer si celles-ci produisaient des réalisations satisfaisantes (ils ne couvraient pas l'achèvement de la mesure ou n'étaient pas suffisamment ambitieux). Ce constat se vérifiait pour tous les États membres de notre échantillon, excepté le Luxembourg. Dans notre échantillon, nous avons observé que les jalons et cibles finaux liés à quatre des cinq mesures françaises et à deux des six mesures danoises étaient inappropriés (voir [tableau 4](#)).

Tableau 4 – Vue d'ensemble des insuffisances des jalons et cibles finaux

État membre	Mesures auditées	Nombre de mesures assorties de jalons/cibles finaux comportant des faiblesses	Types d'insuffisances relevées dans les jalons et cibles finaux		
			Étape intermédiaire	Ne couvre pas l'ensemble des actions	Trop peu ambitieux
Danemark	6	2	1	1	1
France	5	4	2	3	3
Italie	6	1	1	1	0
Luxembourg	5	0	0	0	0
Roumanie	5	1	1	1	0
Total	27	8	5	6	4

30 % des mesures de l'échantillon

Source: Cour des comptes européenne.

58 En particulier, nous avons constaté que les jalons et cibles finaux relatifs à quatre des 11 mesures des PRR danois et français comprises dans notre échantillon étaient trop peu ambitieux (voir [encadré 4](#)).

Encadré 4

Exemples de cibles trop peu ambitieuses

Danemark: solutions numériques dans le secteur des soins de santé

La mesure comprend un projet relatif à la télémédecine et visant à étendre le bénéfice des consultations vidéo à la minorité de patients qui ne sont pas capables ou pas en droit d'utiliser le service de téléconsultation déjà accessible à l'ensemble des citoyens depuis janvier 2019. Une application Android avait été développée et devait être mise à la disposition des utilisateurs dès mai 2020. La cible liée à cette mesure consistait à adapter l'application à la plateforme iOS pour décembre 2021.

Or nous avons constaté que la version iOS de l'application était disponible dès mars 2021. L'État membre avait donc atteint la cible convenue quatre mois avant que son PRR soit approuvé, et même avant de le présenter à la Commission.

La Commission n'a pas soulevé ce problème lors de son évaluation du plan danois parce que la mesure a démarré après février 2020.

France: stratégie de relance de la R&D – Agence nationale de la recherche

Cette mesure vise à augmenter le montant de financement que l'Agence nationale de la recherche peut affecter aux appels à projets dans le domaine de la recherche, y compris dans les technologies numériques, et, ainsi, le taux global de succès des participants à ces appels. Le budget 2021 a été renforcé de 286 millions d'euros et le budget 2022 l'a été de 142 millions d'euros. La cible de cette mesure consistait à porter le taux global de succès de 16 % en 2018 à 20 % en 2022, soit une augmentation de 4 points de pourcentage.

Toutefois, lorsque le PRR a été présenté en avril 2021, les dernières données disponibles, qui dataient de 2019, faisaient état d'un taux de succès de 18,6 %. Une augmentation de 1,4 point de pourcentage suffisait donc pour atteindre la cible.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'augmentation réellement intervenue se chiffrait à 4,5 points de pourcentage. Le taux global de succès des participants a ainsi atteint 23,1 %, ce qui correspondait globalement à la cible. Cependant, d'après les propres données de planification de l'agence (qui indiquent qu'avec 30 à 40 millions d'euros de financement supplémentaire, le taux de succès augmente généralement de 1 point de pourcentage), on pouvait escompter une hausse bien plus forte puisque le financement alloué au titre de la FRR se montait à 428 millions d'euros.

59 Nous avons relevé des cas où les jalons et cibles finaux étaient inappropriés parce qu'ils ne concernaient que des étapes intermédiaires du projet, n'étaient pas représentatifs des objectifs généraux de la mesure ou n'en couvraient que certains volets (voir *encadré 5*).

Encadré 5

Exemples de jalons et de cibles inappropriés

Les jalons et les cibles finaux concernent uniquement des étapes intermédiaires et ne correspondent pas à l'achèvement complet de la mesure

Italie: financement du soutien à la transition numérique des petites et moyennes entreprises (PME)

L'Italie finance, par l'intermédiaire du fonds de la *Società Italiana per le Imprese all'Estero* (480 millions d'euros), des projets de conversion des PME à des activités numériques. Toutefois, la sélection des PME devant recevoir un financement suffit pour que la mesure soit considérée comme réalisée de manière satisfaisante, que le projet soit finalement exécuté comme prévu, ou non.

France: mise à niveau numérique de l'État et des territoires

Dans la décision d'exécution du Conseil, les objectifs de cette mesure sont définis comme suit: a) fournir un environnement de travail numérique plus performant, plus collaboratif et plus mobile pour les agents de l'État, et b) stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de l'État.

Ils doivent être atteints au moyen des projets «Sac à dos numérique de l'agent public» et «Innovation et transformation numériques», ce deuxième projet étant doté de 75 % de l'enveloppe de la FRR affectée à la mesure.

La mesure comprend une cible commune concernant les deux projets: à la fin de mars 2023, 200 entreprises doivent avoir signé des contrats pour entreprendre des travaux visant à la réalisation des objectifs de la mesure. Il ne s'agit que d'une étape intermédiaire nécessaire à l'acquisition ultérieure de biens et de services.

Le volet «Sac à dos numérique de l'agent public» a une deuxième cible, consistant à outiller un pourcentage donné d'agents publics pour le travail à distance. Le volet «Innovation et transformation numériques», auquel sont affectés les trois quarts du budget dévolu à cette mesure, n'est, quant à lui, pas assorti d'une cible finale. La cible intermédiaire a été atteinte, mais les actions ne sont pas encore toutes achevées.

Jalons et cibles ne couvrant que certains volets d'une mesure

Danemark: révolution numérique

L'objectif de la mesure consiste à développer et à mettre en œuvre une nouvelle stratégie numérique, dans le cadre de laquelle la FRR financerait 10 initiatives spécifiques à hauteur de 67 millions d'euros.

Nous avons toutefois constaté que deux des 10 initiatives soutenues par la FRR n'étaient assorties daucun jalon et daucune cible. Nous sommes conscients que les initiatives n'étaient peut-être pas toutes connues en détail au moment de l'élaboration du PRR, mais les jalons et les cibles devraient couvrir tous les types d'investissements qu'il est prévu de financer sur l'enveloppe de la facilité. Or, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres cas, aucun jalon ni aucune cible n'ont été ajoutés dans le PRR danois pour couvrir ces deux initiatives lorsque celui-ci a été modifié, en novembre 2023.

60 Enfin, nous avons détecté des cas où les jalons et les cibles initialement définis pour des mesures étaient trop ambitieux. Lors des modifications des PRR, certaines cibles inatteignables ont été considérablement réduites; d'autres n'ont pas été revues (voir [encadré 6](#)).

Encadré 6

Exemples de jalons et de cibles trop ambitieux

Italie: connexions internet rapides (haut débit et 5G)

La cible liée au nombre d'unités résidentielles dotées d'une connectivité de 1 Gbps a été réduite de 8,5 millions à 7 millions (soit une baisse de 18 %) dans le PRR italien révisé approuvé en décembre 2023. D'après les autorités nationales, il est devenu manifeste, pendant la mise en œuvre, que le nombre réel d'unités pouvant obtenir cette connectivité était inférieur aux estimations initiales.

Roumanie: équiper les ateliers de pratique dans les écoles d'EFP

La Roumanie a équipé 741 ateliers de travaux pratiques. La cible initiale consistait à équiper les 909 ateliers existants dans le pays en 2021. Cependant, lors de l'élaboration du plan initial, les autorités nationales n'ont pas tenu compte de la baisse du nombre d'écoles ni du fait que certaines d'entre elles ont décidé d'utiliser des fonds provenant de partenariats public-privé (PPP) à la place de ceux de la FRR.

La cible n'était pas modifiée dans le PRR roumain approuvé en décembre 2023.

61 Dans un rapport antérieur, nous avons constaté que le processus d'évaluation de la Commission était complexe et assorti de lourdes contraintes de temps. L'évaluation de la Commission avait permis d'améliorer la qualité des jalons et des cibles, mais plusieurs problèmes importants n'avaient pas été résolus³⁹. Pour les mesures en faveur du numérique comprises dans notre échantillon, l'évaluation, par la Commission, des PRR initiaux n'a mis en évidence aucun des problèmes dont nous avons fait état dans cette section. Notre analyse a également révélé que la Commission demandait parfois l'inclusion de jalons et de cibles supplémentaires pour des mesures existantes, lors de ses négociations avec les États membres sur les modifications des PRR. Cela visait généralement à remédier aux lacunes lorsqu'un jalon/une cible final(e) manquait. Dans l'ensemble, 80 nouveaux jalons ou cibles ont été ajoutés pour 85 mesures/sous-mesures liées au numérique dans 17 États membres.

62 Nous avons toutefois observé que des cas similaires avaient donné lieu à des traitements différents selon l'État membre concerné. Ainsi, dans notre échantillon, des cibles finales ont été introduites pour deux des trois mesures italiennes qui en étaient initialement dépourvues⁴⁰; par contre, aucun jalon ni aucune cible finaux n'ont été ajoutés pour les trois mesures françaises qui n'en avaient pas.

La contribution de la FRR à la transition numérique dans les États membres n'est pas mesurée correctement

63 Nous avons également examiné si le cadre de suivi de la performance de la FRR permet de mesurer efficacement la contribution des financements de l'UE à la transition numérique. Plus précisément, nous avons apprécié:

- a) si les indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique sont conçus pour couvrir tous les types de mesures en la matière;
- b) si ces indicateurs sont alignés sur les indicateurs DESI et fournissent suffisamment de détails pour permettre d'analyser les résultats;
- c) si les indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique fournissent des informations utiles pour rendre compte des progrès accomplis, mais aussi aux fins du suivi et de l'évaluation de la contribution de la facilité à la transition numérique.

³⁹ Rapport spécial 21/2022, points 77 à 84 et point 112.

⁴⁰ IT-C[M4C2]-I[I1.4] «Renforcer les structures de recherche et soutenir la création de "leaders nationaux de R&D" sur certaines technologies clés génériques» et IT-C[M4C2]-I[I3.1] «Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation».

Les quatre indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique sont trop généraux et ne sont pas bien alignés sur les objectifs de la politique numérique de l'UE

64 D'après le règlement FRR, «on entend par [...] "jalons et cibles", les mesures des progrès accomplis dans la réalisation d'une réforme ou d'un investissement»⁴¹. La Commission utilise en outre des indicateurs communs pour rendre compte des progrès accomplis et aux fins du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques⁴², y compris la contribution de la FRR à la transition numérique. Le règlement impose expressément à la Commission de fixer ces indicateurs communs⁴³, après consultation des États membres et sous réserve que le Parlement européen et le Conseil n'expriment pas d'objections.

65 Le règlement délégué (UE) 2021/2106 de la Commission du 28 septembre 2021 (le «règlement délégué relatif à la FRR») fixe 14 indicateurs communs (IC)⁴⁴. Ils devaient être suffisamment détaillés pour que les données collectées par les États membres puissent être comparées et agrégées⁴⁵. Cependant, ni valeurs de référence ni valeurs cibles attendues n'ont été définies pour ces indicateurs communs, alors qu'elles permettraient d'évaluer les progrès accomplis grâce au soutien de la FRR.

⁴¹ Article 2, paragraphe 4, du [règlement FRR](#).

⁴² Ibidem, article 29, paragraphe 4, point a).

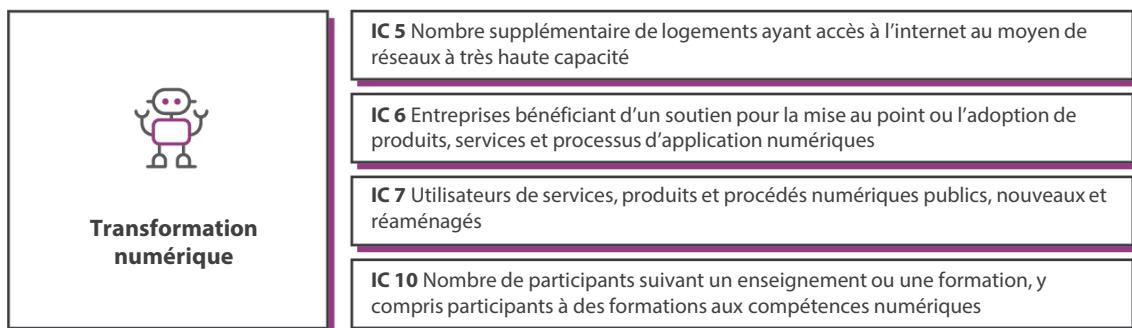
⁴³ Ibidem.

⁴⁴ Annexe du [règlement délégué relatif à la FRR](#).

⁴⁵ Ibidem, considérant 8.

66 Comme l'indique l'annexe du règlement délégué relatif à la FRR, quatre de ces 14 indicateurs communs se rapportent au pilier numérique de la facilité (voir *figure 12*).

Figure 12 – Indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique



Source: Cour des comptes européenne, sur la base du [règlement délégué relatif à la FRR](#).

67 Notre analyse a montré que les indicateurs communs relatifs au numérique ne sont pas alignés sur les indicateurs DESI existants, qui servent à mesurer les progrès accomplis dans la transition numérique. Seuls deux ont un lien direct avec un des 33 indicateurs DESI: l'IC 5 correspond à l'indicateur DESI 2b2 (Couverture par réseau fixe à très haute capacité), qui relève de la dimension 2 du DESI (Connectivité), et l'IC 7 correspond à l'indicateur DESI 4a1 (Utilisateurs de l'administration en ligne), lequel relève de la dimension 4 du DESI (Services publics numériques) (voir *tableau 5*).

Tableau 5 – Les indicateurs communs de la FRR ne correspondent pas aux indicateurs DESI

Dimension DESI	Sous-dimension DESI	Indicateur DESI	Indicateur commun de la FRR
1 Ressources humaines	1a Compétences en matière d'utilisation d'internet	1a1 Compétences numériques élémentaires au moins	IC 10 Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation (compétences numériques)
		1a2 Compétences numériques plus avancées	
		1a3 Compétences logicielles élémentaires au moins	
	1b Compétences avancées et développement	1b1 Spécialistes en TIC	
		1b2 Femmes spécialisées dans les TIC	
		1b3 Entreprises assurant une formation dans le domaine des TIC	
		1b4 Diplômés en TIC	
2 Connectivité	2a Adoption du haut débit fixe	2a1 Adoption globale du haut débit fixe	IC 5 Nombre supplémentaire de logements ayant accès à l'internet au moyen de réseaux à très haute capacité
		2a2 Adoption du haut débit fixe d'au moins 100 Mbps	
		2a3 Pénétration des liaisons d'au moins 1 Gbps	
		2b1 Couverture en haut débit rapide (NGA)	
	2b Couverture en haut débit fixe	2b2 Couverture par réseau fixe à très haute capacité (VHCN)	
		=	
	2c Haut débit mobile	2c1 Couverture 4G	
		2c2 Préparation à la 5G	
		2c3 Couverture 5G	
		2c4 Adoption du haut débit mobile	
		2d1 Indice de prix du haut débit	
3 Intégration de technologies numériques	3a Intensité numérique	3a1 PME présentant au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique	IC 6 Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques
		3b1 Échange électronique d'informations	
	3b Technologies numériques pour les entreprises	3b2 Réseaux sociaux	
		3b3 Mégadonnées	
		3b4 Informatique en nuage	
		3b5 IA	
		3b6 TIC pour la durabilité environnementale	
	3c Commerce électronique	3b7 Factures électroniques	
		3c1 PME vendant en ligne	
		3c2 Chiffre d'affaires du commerce électronique	
4 Services publics numériques	4a Administration en ligne	3c3 Ventes en ligne à l'étranger	
		4a1 Utilisateurs de l'administration en ligne	IC 7 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés
		4a2 Formulaires préremplis	
		4a3 Services publics numériques pour les particuliers	
		4a4 Services publics numériques pour les entreprises	
	4a5 Données ouvertes		

Source: Cour des comptes européenne.

68 Les deux autres indicateurs communs relatifs au numérique, à savoir l'IC 10 et l'IC 6, se rapportent aux dimensions 1 (Ressources humaines) et 3 (Intégration de technologies numériques) du DESI, mais n'ont pas de lien clair avec des indicateurs DESI en particulier. Le DESI ayant été aligné sur le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, cette absence de lien net avec des indicateurs précis du DESI rend les indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique moins aptes à mesurer de manière exhaustive et directe les progrès accomplis dans la transition numérique globale.

69 Dans un rapport antérieur, nous avons signalé que les indicateurs communs ne couvrent les six piliers de la FRR que dans une mesure limitée, que des domaines d'action (domaines d'intervention) relevant de certains piliers ne sont pas assortis d'indicateurs et que, dans certains cas, la définition des indicateurs est trop large⁴⁶. Il en va de même dans le pilier numérique. Nous avons en particulier constaté qu'au sein de ce pilier, plusieurs domaines d'intervention sont parfois couverts par un seul indicateur commun. Cela est contraire à l'esprit du règlement délégué relatif à la FRR, qui veut que ces indicateurs soient suffisamment détaillés⁴⁷. Par exemple, l'IC 6 («Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques») couvre trois domaines d'intervention, englobant jusqu'à 17 types d'interventions, ce qui le rend moins propre à fournir des informations utiles lorsque les données sont agrégées (voir *encadré 7*).

⁴⁶ Rapport spécial 26/2023, points 39, 41, 42 et 96.

⁴⁷ Règlement délégué (UE) 2021/2106 de la Commission, considérant 8.

Encadré 7

Exemples illustrant en quoi l'IC 6 «Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques» est trop général

Dans notre échantillon, une mesure a permis d'affecter 500 millions d'euros à plusieurs milliers de PME. Dans ce cas de figure, l'État membre (Italie) a déclaré sous l'IC 6 que la mesure soutenait 4 000 entreprises.

Cependant, le même indicateur a également été utilisé pour des mesures relevant de domaines tels que celui des semi-conducteurs, où 400 millions d'euros de fonds ont été apportés à quelques entreprises seulement. En l'occurrence, l'État membre (Roumanie) a déclaré sous l'IC 6 que la mesure soutenait moins de 10 entreprises.

L'agrégation de données aussi différentes dans un seul indicateur commun ne permet pas d'obtenir des résultats utiles.

70 L'IC 7 («Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés») pose, lui aussi, un problème épique et doit être interprété avec circonspection. Dans cet indicateur, un même individu peut être comptabilisé plusieurs fois, en fonction du nombre de services, de produits ou de procédés numériques qu'il utilise. Qu'une même personne utilise 10 services publics numériques différents ou que 10 personnes utilisent un même service, la valeur est la même. Dans notre échantillon, nous avons relevé des cas où la valeur de cet indicateur était très élevée et, parfois, dépassait même la population totale de l'État membre concerné. Cela réduit la fiabilité de l'indicateur.

71 Nous avons également constaté que certains domaines d'intervention ne sont couverts par aucun indicateur commun relatif au numérique. Tel est le cas, par exemple, du domaine d'intervention «Investissements liés au numérique dans la R&D» pour les activités non réalisées par des entreprises.

72 Le règlement délégué relatif à la FRR souligne la nécessité que les indicateurs communs correspondent autant que possible à ceux utilisés pour les autres fonds de l'UE⁴⁸. Notre analyse a toutefois montré que, si les indicateurs communs relatifs au numérique définis pour la FRR sont similaires, du point de vue de leurs finalités, à ceux utilisés dans la politique de cohésion, ils en diffèrent fortement par leur conception et par le champ qu'ils couvrent. En particulier, ils sont moins complets et moins précis que ceux que la réglementation impose dans le cadre de la politique de cohésion⁴⁹ (voir [tableau 6](#)).

Tableau 6 – Comparaison entre les indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique et certains indicateurs de base pour la performance relevant de la politique de cohésion

Domaine d'intervention de la FRR	Indicateurs communs (IC) de la FRR relatifs au numérique	Indicateurs du FEDER relatifs au numérique visés dans le règlement 2021/1058
Connectivité	IC 5 Nombre supplémentaire de <u>logements</u> ayant accès à l'internet au moyen de réseaux à très haute capacité	~ CCO 13 - Nombre supplémentaire de <u>logements</u> et d' <u>entreprises</u> ayant accès au très haut débit CCR 12 - Nombre supplémentaire de logements et d' <u>entreprises</u> abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité
Investissement dans les capacités numériques et déploiement de technologies avancées + Numérisation des entreprises	IC 6 Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques	~ CCO 3 - <u>Entreprises et instituts publics</u> bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de produits, de services et de procédés numériques
Services publics numériques	IC 7 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques <u>publics</u> , nouveaux et réaménagés	~ CCR 2 - Nombre annuel d'utilisateurs de produits, services et procédés numériques, nouveaux ou réaménagés
Ressources humaines	IC 10 Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation	CCO 5 - PME investissant dans des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise CCR 4 - Personnel de PME ayant suivi une formation portant sur des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Investissements liés au numérique dans la R&D	IC 8* Chercheurs travaillant dans des installations de recherche bénéficiant d'un soutien <i>Indicateur commun non lié au numérique</i>	= CCO (1) 01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien pour innover = CCO 02 - Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien CCR (2) 01 - Petites et moyennes entreprises (3) (PME) qui introduisent des innovations en matière de produit, de procédés, de commercialisation ou d'organisation

Source: Cour des comptes européenne, sur la base du [règlement délégué relatif à la FRR](#) et du règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional.

⁴⁸ [Règlement délégué relatif à la FRR](#), considérant 9.

⁴⁹ [Règlement \(UE\) 2021/1058](#), annexe II.

73 Le cadre juridique de la politique de cohésion distingue les indicateurs de réalisation (CCO) des indicateurs de résultat (CCR), mais aucune distinction de ce type n'est opérée pour les indicateurs communs de la FRR. La plupart de ces derniers sont axés sur les réalisations, comme nous l'avons signalé dans le rapport spécial 26/2023⁵⁰. Par exemple, l'indicateur de la politique de cohésion destiné à mesurer les progrès en matière de connectivité couvre aussi bien les logements que les entreprises, alors que l'indicateur commun correspondant de la FRR (l'IC 5) ne couvre que les logements. De plus, les indicateurs de la politique de cohésion mesurent non seulement la disponibilité du haut débit (réalisation), mais encore son adoption (résultat), tandis que l'indicateur commun de la FRR ne reflète que sa disponibilité.

Les États membres manquent de cohérence et de précision dans leur communication d'informations, ce qui nuit à l'utilité des indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique

74 Le suivi de la performance effectué par la Commission pâtit également d'insuffisances au niveau de la communication, par les États membres, des données destinées aux indicateurs communs de la FRR relatifs au numérique. Pour 13 des 21 investissements compris dans notre échantillon, nous avons relevé des cas dans lesquels les autorités n'avaient pas utilisé le bon indicateur commun ou pas transmis toutes les données pertinentes (voir *encadré 8*).

⁵⁰ Rapport spécial 26/2023, point 48.

Encadré 8

Exemples de faiblesses dans la communication, par les États membres, des données destinées aux indicateurs communs

Le **Danemark** et l'**Italie** ont consacré une grande partie de leurs fonds destinés au numérique (76 %, soit 291 millions d'euros, et 23 %, soit 11 milliards d'euros, respectivement) à des crédits d'impôt en faveur des entreprises investissant dans les actifs numériques. Cependant, au lieu de déclarer les données relatives à ces mesures sous l'**IC 6** («Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques»), l'un comme l'autre les ont communiquées sous l'**IC 9** («Entreprises bénéficiant d'un soutien»), qui n'est pas un indicateur commun relatif au numérique.

Sous l'**IC 5** «Nombre supplémentaire de logements ayant accès à l'internet au moyen de réseaux à très haute capacité», la **France** a indiqué que 8 022 954 logements supplémentaires situés dans des zones où le marché est défaillant avaient été équipés d'un accès au haut débit (via un réseau d'initiative publique) avant la fin de 2023. Cependant, le nombre total de logements supplémentaires communiqué par l'État membre pour établir si les cibles avaient été atteintes une fois la mesure achevée (5 283 472) diffère de celui qu'il a transmis pour le calcul de l'indicateur commun correspondant à cette même mesure (8 022 954).

75 Dans son évaluation à mi-parcours, la Commission elle-même a décelé plusieurs faiblesses touchant la conception et l'utilisation des indicateurs communs⁵¹. Elle a notamment relevé que les indicateurs communs de la FRR ne couvrent pas totalement l'ensemble des investissements inscrits dans les PRR et qu'à cause des méthodes de collecte des données, il est parfois difficile de savoir clairement quel objectif de la FRR est concerné par les progrès accomplis.

⁵¹ Document [SWD\(2024\) 70](#), section 4.1.2.A, p. 36 et 37, section 4.2.1, p. 58, et section 5.2.3, p. 83.

Conclusions et recommandations

76 Globalement, nous concluons que la contribution de la FRR à la transition numérique a constitué une occasion manquée de répondre efficacement aux principaux besoins en matière de numérique. Les États membres et la Commission ont correctement appliqué la méthode d'étiquetage numérique établie par les colégisateurs, et tous les États membres ont atteint, voire dépassé, le seuil de 20 %. Toutefois, le cadre juridique n'obligeait pas les États membres à répondre en priorité aux principaux besoins en matière numérique mis en évidence antérieurement. Certains États membres ont dès lors affecté une part mineure de leur enveloppe aux domaines dans lesquels leur performance laissait à désirer, réduisant ainsi le potentiel de la facilité pour ce qui est de contribuer efficacement à la transition numérique. Le cadre de performance et les indicateurs utilisés pour suivre les progrès n'étaient pas bien alignés sur ceux de la stratégie numérique actuelle de l'UE, et les possibilités de mesurer la contribution réelle de ces réformes et investissements à la transition numérique en ont été limitées. Par conséquent, le potentiel de la FRR en tant que catalyseur de la transition numérique risque de ne pas être exploité comme il pourrait et devrait l'être.

77 Le règlement FRR ne définit pas clairement la «transition numérique». Faute d'une telle définition, il est impossible de bien comprendre comment les réformes et les investissements inscrits dans les PRR nationaux contribuent à la transition numérique dans les États membres. Dans leurs PRR, les États membres devaient proposer des mesures répondant à l'ensemble ou à une partie non négligeable des recommandations par pays (RPP) qui leur ont été adressées. Il n'est toutefois pas particulièrement difficile de répondre aux RPP en lien avec le numérique, celles-ci ayant un caractère très général. En outre, les objectifs numériques de l'UE pour 2030 ont été connus trop tard pour qu'il soit possible d'en tenir systématiquement compte lors des négociations sur les PRR nationaux et de l'adoption de ces derniers. Plus précisément, la Commission n'a adopté sa «boussole numérique», qui définit en détail des objectifs numériques non contraignants, qu'en mars 2021. à cette date, les États membres avaient déjà bien progressé dans l'élaboration de leurs PRR nationaux. Ces objectifs ont été actualisés en janvier 2023 dans le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 (points [19](#) à [25](#)).

78 L'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) est un outil complet, qui permet depuis 2014 de suivre les progrès des États membres dans le passage au numérique et de recenser les domaines dans lesquels il convient d'agir en priorité pour mener à bien cette transition. Cependant, le règlement FRR n'oblige pas les États membres à diriger les investissements vers les domaines où le DESI a révélé des lacunes, ni à fournir une justification s'ils ne le font pas. À notre avis, il y a là une occasion manquée d'affecter les fonds de la FRR aux mesures les plus susceptibles de contribuer à la transition numérique (points **26** à **32**).

Recommandation n° 1 – Veiller à ce que les propositions législatives relatives à des programmes de financement de l'UE assortis d'objectifs numériques imposent de répondre aux principaux besoins en matière de numérique

Lors de la présentation de propositions législatives concernant de futurs instruments comportant des objectifs numériques, mais sans préjudice de son droit d'initiative, la Commission devrait orienter l'affectation des fonds plus efficacement, par exemple en exigeant un lien clair avec la stratégie de l'UE en matière de transition numérique et en donnant la priorité aux besoins recensés antérieurement dans le domaine numérique.

Quand? Lorsque de futurs instruments assortis d'objectifs numériques seront proposés.

79 Comme le recommandait la Commission, la plupart des États membres ont incorporé dans leurs PRR nationaux des mesures en faveur du numérique contenant des projets plurinationaux. Nous avons dénombré, en tout, 60 mesures de ce type, qui ont absorbé environ 3,3 % du financement total affecté au titre de la FRR aux mesures en faveur du numérique. Ces projets plurinationaux comprennent souvent des investissements à long terme liés au numérique, qui peuvent stimuler considérablement la transition numérique d'un État membre. Toutefois, leur mise en œuvre comporte des difficultés supplémentaires en raison de leur complexité et du fait qu'ils mobilisent plusieurs partenaires. De par sa nature, la FRR, qui est un mécanisme de courte durée devant faciliter la relance après la crise, n'est pas l'instrument le plus approprié pour financer des projets plurinationaux complexes et de longue haleine (points **33** à **35**).

80 Notre analyse d'un échantillon de mesures a révélé que les retards dans la mise en œuvre sont plus répandus que ne l'indiquent les rapports de la Commission.

Début 2024, les États membres avaient déclaré 31 % de leurs jalons et cibles dans le domaine du numérique comme atteints, ce qui correspond à six points de moins que le calendrier indicatif initialement fixé dans les décisions d'exécution du Conseil. Fin 2023, les dates d'achèvement de 12 % des mesures en faveur du numérique avaient déjà été reportées en conséquence des modifications des PRR nationaux. En outre, notre analyse détaillée relative à un échantillon de mesures numériques a mis en lumière des retards dans plus de la moitié de ces mesures. Il y a donc lieu de croire que des retards supplémentaires sont à prévoir et que les dates d'achèvement révisées figurant dans les PRR modifiés sont encore trop optimistes. Dans un rapport antérieur, nous avons recommandé à la Commission de déterminer quelles mesures risquent le plus de ne pas être achevées pour le 31 août 2026, d'assurer systématiquement un suivi de ces mesures et de convenir des actions à entreprendre pour résorber les retards et ainsi atténuer le risque de financement de mesures non achevées (points [38](#) à [45](#)).

81 Nous avons constaté, pour trois des 27 mesures qui constituaient notre échantillon, que le coût estimé figurant dans le PRR initial dépassait de loin le coût réellement supporté pour les mener à bien. Or, seul un des trois États membres concernés a abaissé le coût estimé lorsqu'il a revu son PRR. Cet État membre, dont l'enveloppe financière initialement dévolue au numérique n'était que légèrement supérieure au seuil de 20 %, risque donc de voir ses coûts réellement consacrés à ce domaine ne pas atteindre le seuil en question (points [46](#) et [47](#)).

82 Dans notre échantillon, nous avons constaté que les mesures en faveur du numérique que les États membres avaient déclarées achevées avaient, pour la plupart, produit les réalisations escomptées, toutes les actions ayant été accomplies comme cela était convenu dans les décisions d'exécution du Conseil. Cependant, nous n'avons pu évaluer les résultats que pour neuf de ces quinze mesures. Pour les six autres, les États membres n'étaient pas à même de fournir des éléments prouvant que des résultats avaient été obtenus conformément au principal objectif de la mesure, ou les actions n'étaient pas toutes achevées. En outre, seules six mesures comportent des résultats pouvant être rattachés à un indicateur de la FRR relatif au numérique, et il n'existe que pour trois d'entre elles un lien direct avec un indicateur DESI. Nous avons constaté que près d'un tiers des jalons et cibles finaux de notre échantillon présentaient des faiblesses (par exemple, ils ne couvraient pas tous les types d'actions décrits dans la mesure, n'exigeaient pas que les actions soient menées à bien ou n'étaient pas suffisamment ambitieux). En pareil cas, des jalons et des cibles correspondant à des réalisations partielles ou intermédiaires pourraient donner lieu au versement de l'intégralité du financement au titre de la FRR (points [48](#) à [62](#)).

Recommandation n° 2 – Veiller à ce que les jalons et cibles finaux soient suffisamment ambitieux et garantissent l'achèvement total des mesures

Pour renforcer l’obligation de rendre compte et l’efficacité, et pour atténuer le risque de financement de mesures non achevées, la Commission devrait veiller à ce que les jalons et cibles finaux des mesures couvrent toute l’étendue de ces dernières, prévoient l’achèvement des projets sous-jacents et soient suffisamment ambitieux.

Quand? Pour les prochaines révisions des PRR ou lorsque de futurs instruments fondés sur un financement non lié aux coûts seront proposés.

83 Le cadre de performance de la FRR n’est pas adéquat pour évaluer les résultats et les impacts des fonds de l’UE du point de vue de la réalisation des objectifs de la politique numérique de l’Union, ni pour assurer le suivi de la contribution des mesures à la transition numérique. Seuls quatre des 14 indicateurs communs sont faits pour le suivi de la contribution de la FRR à cette transition ainsi que pour l’établissement de rapports sur cette contribution, et pour servir d’éléments clés dans l’évaluation finale de la facilité. Par ailleurs, ni valeurs de référence ni valeurs cibles attendues n’ont été définies pour ces indicateurs communs, alors qu’elles permettraient d’évaluer les progrès accomplis grâce au soutien de la FRR. Notre analyse a montré que ces indicateurs sont principalement axés sur les réalisations, et qu’ils ne sont pas bien alignés sur les objectifs correspondants de la politique (par exemple ceux du programme d’action pour la décennie numérique à l’horizon 2030, qui reposent sur le DESI). Par contre, les indicateurs relatifs au numérique utilisés dans le cadre de la politique de cohésion différencient les réalisations des résultats. Pour 13 des 21 investissements compris dans notre échantillon, nous avons relevé des cas dans lesquels les autorités n’avaient pas utilisé le bon indicateur commun ou pas transmis toutes les données pertinentes. Le manque de cohérence et de précision des données communiquées par les États membres nuit donc à la qualité des indicateurs communs relatifs au numérique et se répercute sur l’exactitude des chiffres présentés par la Commission dans son tableau de bord et son évaluation à mi-parcours (points **63** à **75**).

Recommandation n° 3 – Mettre au point un cadre de performance approprié, qui soit aligné sur les objectifs de la politique numérique de l'UE

Pour pouvoir évaluer les résultats et les impacts des fonds de l'UE du point de vue de la réalisation des objectifs de la politique numérique de l'Union et assurer le suivi de la contribution des mesures à la transition numérique, la Commission devrait veiller à ce que:

- a) les indicateurs soient suffisamment détaillés, clairs et liés aux objectifs pertinents de la politique;
- b) les États membres utilisent le bon indicateur commun relatif au numérique et fournissent des données de grande qualité.

Quand? a) en cas de modification du règlement délégué relatif à la FRR ou lorsque de futurs instruments assortis d'objectifs numériques seront proposés; b) pour chaque cycle de déclaration relatif aux indicateurs communs, à partir d'août 2025.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 6 mars 2025.

Par la Cour des comptes

Tony Murphy
Président

Annexes

Annexe I – Financement de l'UE destiné au numérique au cours de la période 2021-2027

Programme ⁵²	Budget (milliards d'euros)	Budget destiné au numérique (milliards d'euros)	Domaines principaux
Facilité pour la reprise et la résilience	650	150	Réformes et investissements en lien avec les dimensions DESI: connectivité; investissements liés au numérique dans la R&D; ressources humaines; administration en ligne, services publics numériques et écosystèmes numériques locaux; numérisation des entreprises; investissement dans les capacités numériques et déploiement de technologies avancées, et transition écologique dans le secteur numérique
Fonds de la politique de cohésion	357,5	environ 40	Au cours de la période 2021-2027, le FEDER, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, Interreg et le Fonds pour une transition juste financent la transition numérique, qui relève de l'objectif politique «une Europe plus intelligente». Un soutien financier est ainsi apporté pour: <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement de la recherche et du développement; - la croissance et la compétitivité des PME; - l'exploitation des avantages du passage au numérique; - la connectivité numérique; - les réseaux énergétiques, systèmes de transport et systèmes de santé (santé électronique) intelligents; - les compétences liées à la spécialisation intelligente et à la transition.

⁵² Voir le site internet de la Commission européenne, page *Funding for Digital in the 2021-2027 Multiannual Financial Framework*.

Programme ⁵²	Budget (milliards d'euros)	Budget destiné au numérique (milliards d'euros)	Domaines principaux
Horizon Europe	95,5	environ 33,43	Recherche et développement concernant: - l'intelligence artificielle (IA) et la robotique; - l'internet de nouvelle génération; - le calcul à haute performance; - les mégadonnées; - les technologies numériques clés; - la 6G.
Programme pour une Europe numérique	7,6	7,6	Soutien financier à des projets dans des domaines clés: - supercalcul et traitement des données; - capacités essentielles en matière d'IA; - cybersécurité; - compétences numériques; - transformation numérique des entreprises et des administrations publiques.
InvestEU	10,28	au moins 1,03	Soutien financier à la transition numérique des entreprises
Volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe	2,07	2,07	Soutien aux investissements dans les infrastructures de connectivité numérique
«L'UE pour la santé»	5,3	environ 0,53	Secteur de la santé
Montant total du financement de l'UE affecté au numérique		environ 234,66	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la [Commission européenne](#), y compris la [plateforme de données ouvertes sur la cohésion](#).

Annexe II – Chronologie des initiatives de l'UE en faveur de la transition numérique

Année	Document juridique	Date	Référence	Titre
2024	Rapport 2024 sur l'état d'avancement de la décennie numérique	2.7.2024	COM(2024) 260	Communication de la Commission «Rapport 2024 sur l'état d'avancement de la décennie numérique»
	Règlement de l'UE sur l'IA	13.6.2024	Règlement (UE) 2024/1689	Règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle
2023	Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2023	27.9.2023	COM(2023) 570 final	Communication de la Commission «Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2023»
	Règlement européen sur les puces	13.9.2023	Règlement (UE) 2023/1781	Règlement établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces)
	Note méthodologique sur le DESI 2023	27.9.2023	SWD(2023) 574	Document de travail des services de la Commission – Note méthodologique sur le DESI 2023
2022	Programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030	14.12.2022	Décision (UE) 2022/2481	Décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030
	Règlement sur les services numériques	19.10.2022	Règlement (UE) 2022/2065	Règlement de l'UE relatif à un marché unique des services numériques
	Règlement sur les marchés numériques	14.9.2022	Règlement (UE) 2022/1925	Règlement de l'UE relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique
	Déclaration européenne sur les droits et principes numériques	26.1.2022	COM(2022) 28 final	Déclaration européenne sur les droits et principes numériques
2021	Identité numérique européenne	3.6.2021	COM(2021) 281 final	Proposition de RÈGLEMENT en ce qui concerne l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique
	Boussole numérique de l'UE pour 2030	9.3.2021	COM(2021) 118 final	Communication de la Commission «Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique»
	Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	23.2.2021	COM(2021) 87	Proposition de RÈGLEMENT établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe

Année	Document juridique	Date	Référence	Titre
2020	Nouvelle stratégie de cybersécurité de l'UE	16.12.2020	JOIN(2020) 18 final	Communication conjointe «La stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique»
	Règlement sur les services numériques	15.12.2020	COM(2020) 825 final	Proposition de RÈGLEMENT relatif à un marché intérieur des services numériques (législation sur les services numériques) et modifiant la directive 2000/31/CE
	Règlement sur les marchés numériques	15.12.2020	COM(2020) 842 final	Proposition de RÈGLEMENT relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques)
	Plan d'action pour les médias et l'audiovisuel	3.12.2020	COM(2020) 784 final	Communication de la Commission «Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation»
	Plan d'action pour la démocratie européenne	3.12.2020	COM(2020) 790 final	Communication de la Commission relative au plan d'action pour la démocratie européenne
	Numérisation de la justice	2.12.2020	COM(2020) 710 final	Communication de la Commission «Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne – Une panoplie de possibilités»
	Règlement sur la gouvernance des données	25.11.2020	COM(2020) 767 final	Proposition de RÈGLEMENT sur la gouvernance européenne des données (acte sur la gouvernance des données)
	Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027	30.9.2020	COM(2020) 624 final	Communication de la Commission «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 – Réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique»
	Stratégie de l'UE en matière de finance numérique	24.9.2020	COM(2020) 591 final	Communication de la Commission sur une stratégie en matière de finance numérique pour l'UE
2020	Rapport de prospective stratégique 2020 de la Commission	9.9.2020	COM(2020) 493 final	Communication de la Commission «Rapport de prospective stratégique 2020 – Tracer la voie vers une Europe plus résiliente»
	Stratégie européenne en matière de compétences	1.7.2020	COM(2020) 274 final	Communication de la Commission «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience»
	Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020	11.6.2020		
	Nouvelle stratégie industrielle	10.3.2020	COM(2020) 102 final	Communication de la Commission «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe»

Année	Document juridique	Date	Référence	Titre
	Stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique	10.3.2020	COM(2020) 103	Communication de la Commission «Une stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique»
	Façonner l'avenir numérique de l'Europe	19.2.2020	COM(2020) 67 final	Communication de la Commission «Façonner l'avenir numérique de l'Europe»
	Livre blanc sur l'intelligence artificielle	19.2.2020	COM(2020) 65 final	Livre blanc «Intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance»
	Stratégie européenne pour les données	19.2.2020	COM(2020) 66 final	Communication de la Commission «Une stratégie européenne pour les données»
	Boîte à outils de l'UE pour la sécurité des réseaux 5G	29.1.2020	COM(2020) 50	Communication de la Commission «Sécurité du déploiement de la 5G dans l'UE – Mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE»
2019	Règlement sur les relations entre les plateformes et les entreprises («règlement P2B»)	20.6.2019	Règlement (UE) 2019/1150	Règlement (UE) 2019/1150 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne
2018	Règlement sur le blocage géographique	28.2.2018	Règlement (UE) 2018/302	Règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil visant à contrer le blocage géographique injustifié
2016	Connectivité pour un marché unique numérique compétitif	14.9.2016	COM(2016) 587 final	Communication de la Commission «Connectivité pour un marché unique numérique compétitif – Vers une société européenne du gigabit»
2015	Stratégie pour un marché unique numérique en Europe	6.5.2015	COM(2015) 192 final	Communication de la Commission «Stratégie pour un marché unique numérique en Europe»
2014	Règlement eIDAS	23.7.2014	Règlement (UE) n° 910/2014	Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (règlement eIDAS)

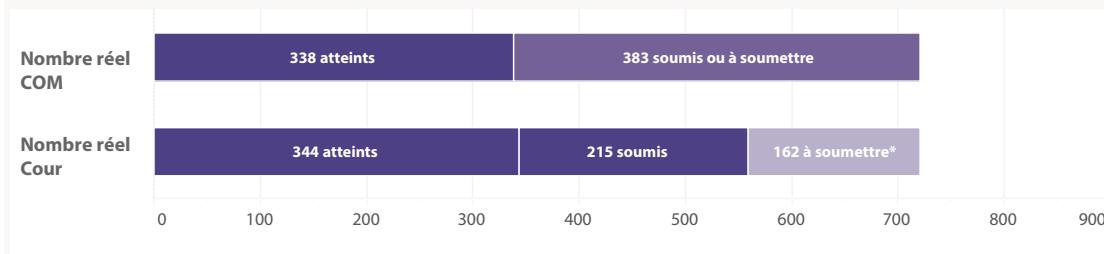
Annexe III – Principales informations relatives aux enquêtes adressées par la Cour des comptes européenne aux États membres

Destinataires	Thème	Échantillon	Période	Taux de réponse
Organes de coordination de la FRR	Contribution de la FRR à la transition numérique	Tous les États membres	De novembre 2023 à février 2024	93 %
Organismes de contrôle de la FRR				44 %
Institutions supérieures de contrôle				48 %
Conseils budgétaires				33 %

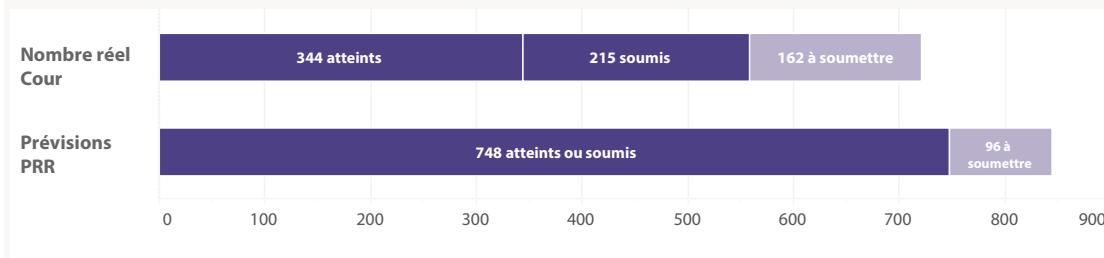
Annexe IV – Analyse des taux de réalisation des jalons et des cibles: notre méthodologie

Évaluation à mi-parcours. Nombre de jalons et cibles dans le domaine du numérique (sur la base des données disponibles au 1^{er} février 2024).

Effectivement réalisés COM-ECA



Effectivement réalisés et prévisions



Atteints: jalons et cibles dans le domaine du numérique que la Commission a jugés atteints de façon satisfaisante.

Soumis: jalons et cibles dans le domaine du numérique inscrits dans des demandes de paiement soumises, mais pas encore évaluées par la Commission.

À soumettre: jalons et cibles dans le domaine du numérique jugés atteints par l'État membre, mais inscrits dans des demandes de paiement encore à soumettre.

Dans le rapport d'évaluation à mi-parcours, la Commission précise, concernant les sources de données, les dates d'observation et les versions des PRR utilisées pour établir le document de travail de ses services (SWD), que⁵³ les informations fournies dans le document SWD se fondent sur le contenu des plans adoptés, tels qu'elle les a évalués, sur les données communiquées par les États membres jusqu'à octobre 2023 dans le cadre de leurs obligations de rapport semestriel, sur les données du tableau de bord de la reprise et de la résilience au 1^{er} février 2024 et sur l'évolution de la mise en œuvre de la facilité jusqu'au 1^{er} février 2024, sauf indication contraire.

⁵³ Document de travail des services de la Commission intitulé *Mid-term evaluation of the Recovery and Resilience Facility*, p. 3, note 7.

En d'autres termes, les données correspondent aux plus récentes versions des PRR pour l'Estonie, la France, le Luxembourg et la Slovaquie, et aux versions résultant de la première révision pour l'Allemagne (version adoptée le 14 février 2023), l'Irlande (version adoptée le 14 juillet 2023), l'Italie (version adoptée le 19 septembre 2023) et la Finlande (version adoptée le 14 mars 2023). Elles ne tiennent pas compte des dernières versions des plans pour la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne (deuxième révision), l'Irlande (deuxième révision), la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie (deuxième révision), Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Finlande (deuxième révision) et la Suède, car les données relatives à ces États membres n'étaient pas encore pleinement disponibles.

D'après les définitions de la Commission, «atteints» («*fulfilled*») signifie que la Commission a jugé que les jalons et les cibles avaient été atteints de façon satisfaisante⁵⁴, tandis que «déclarés atteints (non évalués)» («*completed (not assessed)*») signifie que l'État membre a déclaré les jalons et cibles comme atteints⁵⁵. Le terme «déclarés atteints (non évalués)» s'applique donc à deux sous-groupes:

- le premier sous-groupe se compose des jalons et cibles déclarés comme atteints dans des demandes de paiement soumises, mais pas encore évaluées par la Commission;
- le deuxième comprend les jalons et cibles que les États membres ont déclarés comme atteints dans leurs rapports semestriels, mais pas encore dans les demandes de paiement présentées.

Dans notre évaluation, le premier sous-groupe correspond à la catégorie «inscrits dans une demande soumise (non évalués)» et le deuxième, à la catégorie «déclarés atteints (demande encore à soumettre)». Dans notre analyse, nous dénombrons donc, d'une part, les jalons et cibles dans le domaine du numérique considérés comme «atteints» et, d'autre part, ceux qui sont «déclarés atteints», en ventilant ces derniers en jalons et cibles «inscrits dans une demande soumise (non évalués)» et jalons et cibles «déclarés atteints (demande encore à soumettre)».

⁵⁴ Ibidem, p. 9.

⁵⁵ Ibidem, p. 24 et 34.

Nous utilisons les mêmes sources de données, dates d'observation et versions des PRR que ceux qui ont servi pour élaborer le document SWD, c'est-à-dire:

- pour la catégorie «atteints», les données de la section «Milestones and targets» du tableau de bord de la reprise et de la résilience au 1^{er} février 2024⁵⁶;
- pour la catégorie «inscrits dans une demande soumise (non évalués)», les données de la section «Timeline» du tableau de bord de la reprise et de la résilience au 1^{er} février 2024⁵⁷. Cette section fournit des informations sur les demandes de paiement soumises et sur celles ayant donné lieu à des versements. Nous en avons extrait les données sur les demandes de paiement soumises, mais n'ayant pas fait l'objet d'un versement, au 1^{er} février 2024;
- pour la catégorie «déclarés atteints (demande encore à soumettre)», les données des rapports semestriels des États membres d'octobre 2023;
- pour la définition et la date de réalisation prévue des jalons et cibles dans le domaine du numérique, les ensembles de données FENIX transmis par la Commission, et, plus précisément, les plans résultant des premières révisions pour l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et la Slovaquie, et les plans initiaux pour les autres États membres.

En outre, la Commission prend en considération deux dates d'observation dans son analyse: les données du tableau de bord au 1^{er} février 2024 et celles des rapports semestriels des États membres d'octobre 2023. Or certains jalons et cibles dans le domaine du numérique à classer dans la catégorie «déclarés atteints (demande encore à soumettre)» d'après les rapports semestriels ont fait l'objet de demandes de paiement soumises entre octobre 2023 et le 1^{er} février 2024. Nous en avons tenu compte, et les avons transférés dans la catégorie appropriée.

Enfin, notre analyse porte sur l'ensemble des 721 jalons et cibles dans le domaine du numérique déclarés atteints selon les données fournies par la Commission, la comparaison entre les deux analyses n'ayant révélé aucune différence notable. Nous obtenons donc le nombre de jalons et cibles «déclarés atteints (demande encore à soumettre)» en déduisant du total le nombre de jalons et cibles «atteints» et le nombre de ceux «inscrits dans une demande soumise (non évalués)».

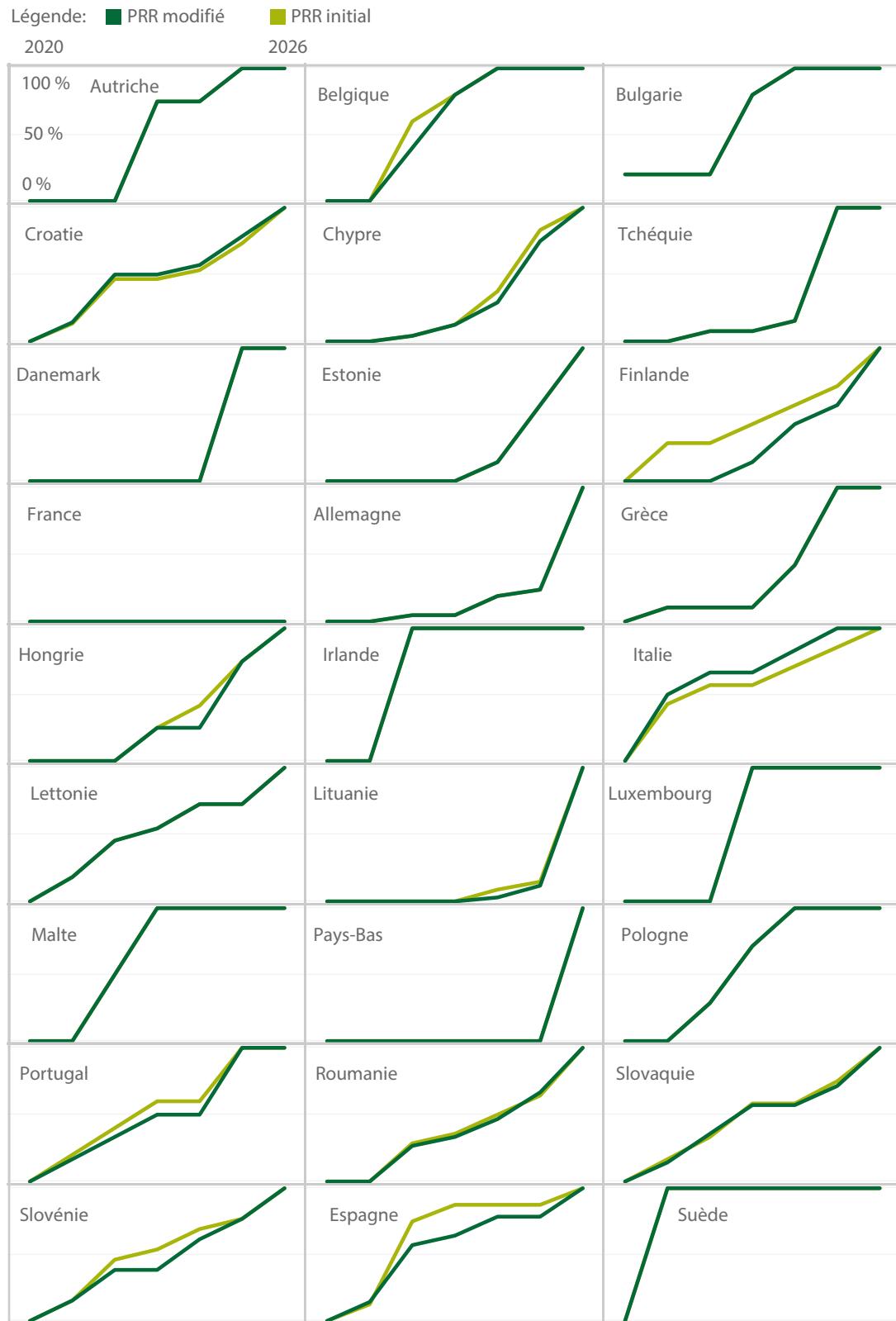
⁵⁶ Ibidem, p. 3, note 7, et p. 34, note 81.

⁵⁷ Ibidem, p. 3, note 7.

Nous n'avons pas effectué de corrections pour tenir compte des erreurs matérielles dans la base de données FENIX (par exemple, le fait que certaines mesures ne correspondent à aucun jalon ou cible dans les ensembles de données) parce que, selon nous, elles concernent tout au plus 2 % des mesures.

Notre méthode d'analyse relative à la date de réalisation prévue des jalons et cibles dans le domaine du numérique repose sur les mêmes dates d'observation et les mêmes versions des PRR que le document SWD relatif à l'évaluation à mi-parcours de la FRR. Les sources de données sont les fichiers FENIX pour les dates de réalisation prévues des jalons et cibles, et les arrangements opérationnels initiaux pour les dates de soumission des demandes de paiement. Le terme «atteints ou soumis» (prévisions PRR) s'applique aux jalons et cibles dans le domaine du numérique figurant dans les demandes de paiement présentées au plus tard le 1^{er} février 2024, conformément au calendrier indicatif arrêté dans la décision d'exécution du Conseil et les arrangements opérationnels; «à soumettre» (prévisions PRR) concerne les jalons et cibles dans le domaine du numérique qui, d'après les prévisions, devaient être réalisés au troisième trimestre 2023, mais ne devaient pas faire l'objet d'une demande de paiement avant le 1^{er} février 2024.

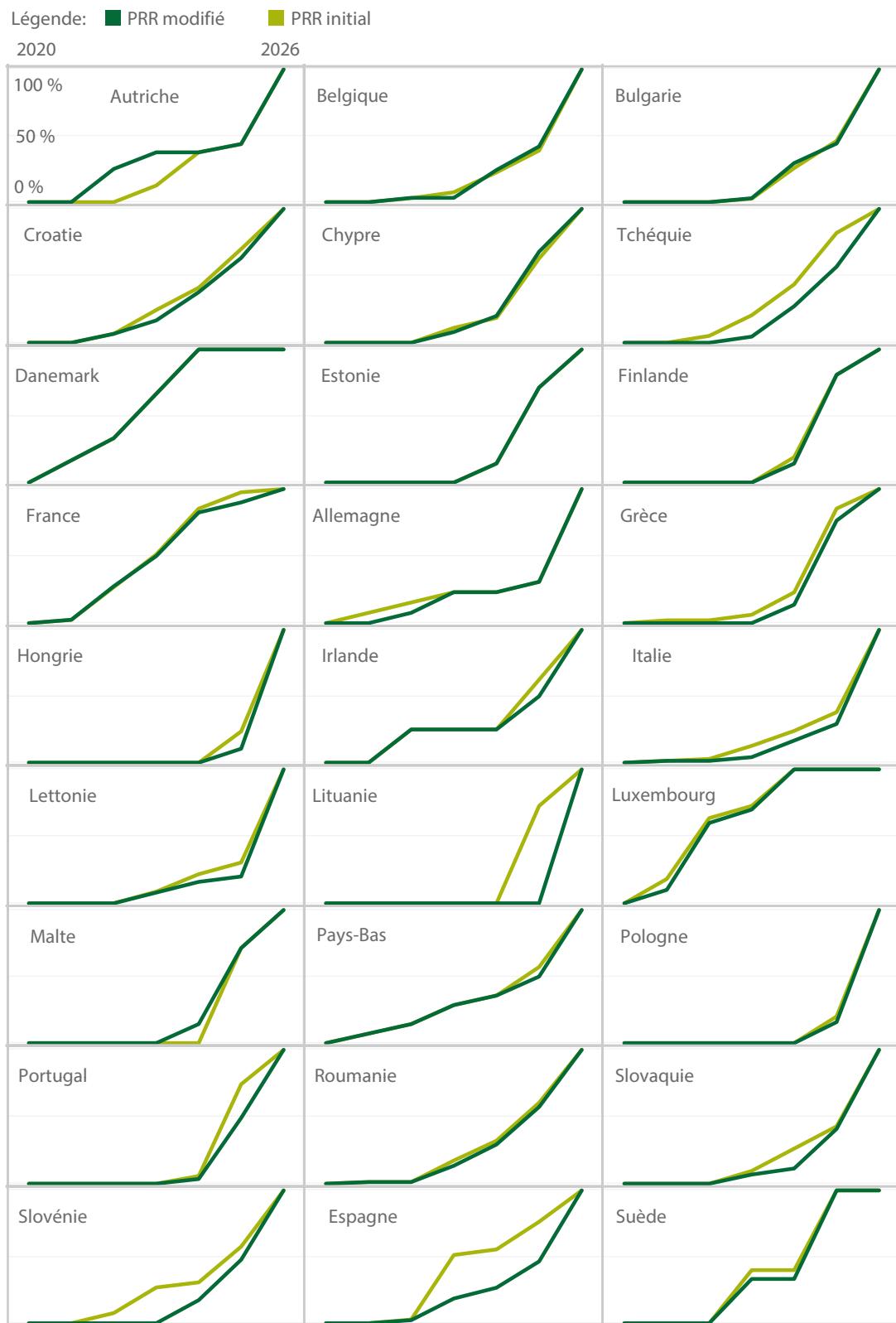
Annexe V – Achèvement prévu des réformes dans le domaine du numérique: comparaison entre les PRR initiaux et les PRR modifiés



Remarque: Analyse au niveau de la mesure et de la sous-mesure.

Source: Fichiers FENIX de la Commission relatifs aux mesures des PRR initiaux et modifiés.

Annexe VI – Achèvement prévu des investissements dans le domaine du numérique: comparaison entre les PRR initiaux et les PRR modifiés



Remarque: Analyse au niveau de la mesure et de la sous-mesure.

Source: Fichiers FENIX de la Commission relatifs aux mesures des PRR initiaux et modifiés.

Annexe VII – Évaluation des réalisations et des résultats des mesures comprises dans notre échantillon

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats		
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire (1)	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Measures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible
1	DK	DK-C[1]-[13]-Solutions numériques dans le secteur des soins de santé Pendant la pandémie de COVID-19, de nouvelles solutions numériques ont été utilisées pour rendre les citoyens et le système de soins de santé plus connectés. Le ministère de la santé développe et accroît l'utilisation de ces nouvelles solutions numériques, telles que 1) l'utilisation généralisée de solutions numériques, 2) les consultations vidéo, 3) la participation des patients et l'utilisation généralisée de la télémédecine.	1 ^{er} trim. 2022	Oui	Oui	Non	Non			Oui	Oui	SATISFAISANTES A. Réalisation d'une évaluation des solutions de télémédecine en matière d'anxiété pour la santé. B. Extension des visioconsultations de médecins généralistes à un groupe particulier de patients qui ne pouvaient pas utiliser l'application «Min Læge» («Mon médecin»), soit par des raisons administratives, soit en raison de déficiences cognitives ou physiques; pour ce groupe cible, les consultations vidéo sont fournies, avec l'aide d'employés municipaux, au moyen de la nouvelle application «Kontakt Læge» («Médecin de contact») devenue disponible en mai 2020. C. Intégration de 3 questionnaires aux patients, et inversement, dans l'application «Mon médecin».	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs de la FRR relatifs au numérique ni avec les indicateurs DESI L'évaluation et l'ajout de fonctionnalités ont permis d'améliorer l'accès des citoyens ayant des difficultés à l'assistance médicale numérique et d'accroître les échanges de documents. Toutefois, ces résultats seront sans incidence sur les indicateurs communs, aucun de ces derniers n'ayant été associé à cette mesure.
2	DK	DK-C[6]-[11]-Réervoir de haut débit Cet investissement prolonge un régime existant, <i>Bredbåndsguljen</i> , qui déploie un accès à l'internet à très haut débit (minimum 100 Mbps) dans les zones rurales du Danemark où la couverture existante est insuffisante en raison de l'insuffisance des incitations du marché. Le régime est un régime de financement fondé sur des demandes pour les ménages et les entreprises.	1 ^{er} trim. 2022	Oui	Oui	Non	Non					SATISFAISANTES Déploiement d'un accès à l'internet à très haut débit (minimum 100 Mbps) dans les zones rurales du Danemark où la couverture existante est faible en raison de l'insuffisance des incitations du marché. Cette mesure succède à une mesure en place depuis 2016.	Oui	Résultats majeurs Au moins 3 500 ménages et/ou entreprises supplémentaires installés dans des zones rurales bénéficient d'un accès internet à très haut débit. Ces résultats se reflètent dans l'indicateur commun (C 5), lequel, comme le montre le tableau 5, est directement lié à l'indicateur DESI.
3	DK	DK-C[7]-[15.2]-Incentives à stimuler la R&D dans les entreprises La mesure consiste à prolonger la base d'amortissement et la base de déduction de l'ensemble des dépenses de recherche et développement du secteur privé de 130 % par rapport à l'exercice 2022. La loi établissant la déduction est adoptée et est applicable au cours de l'exercice 2022. L'objectif de cette mesure est de concentrer en début de période les investissements dans la recherche et le développement, tant dans le contexte de la reprise que dans les années à venir, en incitant les entreprises à augmenter leurs dépenses globales de recherche et de développement. La déduction devrait également encourager les petites entreprises à s'engager de plus en plus dans la recherche et le développement, étant donné qu'elles peuvent également bénéficier de la déduction. La recherche et le développement liés à l'exploration et à l'extraction de combustibles fossiles et de matières premières ne peuvent pas bénéficier de la déduction fiscale.	3 rd trim. 2023	Oui	Oui	Non	Non					NON SATISFAISANTES Aucun élément n'atteste que la mesure produit les effets escomptés. La mesure est censée stimuler les investissements dans des activités de R&D liées au numérique, mais les autorités danubiennes n'ont pas créé de code spécial à utiliser pour déclarer au fisc les investissements dans des activités de ce type, effectués par les entreprises. Celles-ci ne sont tenues de fournir des documents supplémentaires que si l'administration fiscale le leur demande expressément dans le cadre d'un contrôle fiscal. Aucun contrôle fiscal visant à vérifier le montant des investissements liés au numérique dans la R&D n'est prévu.	Non	Aucun résultat Il n'existe pas de mécanisme qui permette d'établir des données sur les résultats de cette mesure, et aucun indicateur commun relatif au numérique ne refléterait un résultat éventuel. La mesure n'est liée à aucun indicateur DESI de 2021 non plus, tout à mécanisme, permettant d'évaluer l'intégration de technologies numériques destinées aux entreprises (dimension 3 du DESI).
4	DK	DK-C[6]-[12]-Transition numérique et commerce des PME Cet investissement prolonge un régime existant, <i>SMV:Digital</i> , qui accorde des subventions aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles numérisent leurs activités. Le renforcement du régime devrait être particulièrement important dans le contexte de la reprise économique, étant donné qu'il est particulièrement important de soutenir les petites et moyennes entreprises qui ont été les plus touchées par la crise. Les petites et moyennes entreprises peuvent demander des subventions à condition que leurs projets renforcent leur utilisation de la technologie et contribuent à la croissance de l'entreprise. Le régime de subvention est ouvert plusieurs fois par an, lorsque les demandes sont évaluées selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Une subvention maximale de 100 000 DKK par entreprise est prévue.	4 th trim. 2023	Oui	Oui	Non	Non					SATISFAISANTES Octroi de subventions aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles numérisent leurs activités. La mesure augmente le budget du programme «SMV:Digital», en place depuis 2018.	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs DESI Les projets sous-jacents soutenus ont contribué à faciliter la transition numérique de 550 PME, ce qui correspond à l'objectif défini. L'indicateur commun relatif au numérique lié à cette mesure permet de mesurer les réalisations, mais pas les résultats. Cette mesure de la performance n'a de lien avec aucun indicateur précis du DESI.

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (1)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats	
5	DK	DK-C[4]-l-[11.2]-Volet d'investissement Le volet d'investissement devrait stimuler le potentiel de croissance et la création d'emplois des entreprises, tout en les encourageant à investir dans de nouveaux matériaux et technologies susceptibles de réduire les émissions à long terme. La réforme fiscale consiste en une augmentation temporaire de la déduction fiscale pour les entreprises qui investissent dans des coûts de capacité, tels que des technologies et des logiciels, qui peuvent contribuer à accroître les activités commerciales tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Le volet d'investissement n'inclut pas les machines fonctionnant avec des combustibles fossiles pour assurer une transition écologique de l'industrie et garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».	2 ^e trim. 2024	Oui	Oui	Non	Non					NON SATISFAISANTES Aucun élément n'atteste que la mesure produit les effets escomptés. La mesure est censée stimuler les investissements dans des activités de R&D liées au numérique, mais les autorités danoises n'ont pas créé de code spécial à utiliser pour déclarer au fisc les investissements dans des activités de ce type, effectués par les entreprises. Celles-ci ne sont tenues de fournir des documents supplémentaires que si l'administration fiscale le leur demande expressément dans le cadre d'un contrôle fiscal. Aucun contrôle fiscal visant à vérifier le montant des investissements liés au numérique dans la R&D n'est prévu.	Non	Aucun résultat Il n'existe pas de mécanisme qui permette d'établir des données sur les résultats de cette mesure, et aucun indicateur commun relatif au numérique ne reflète un résultat éventuel. La mesure n'est liée à aucun indicateur DESI de 2021, faute de mécanisme permettant d'évaluer l'intégration de technologies numériques destinées aux entreprises (dimension 3 du DESI).	
6	DK	DK-C[6]-l-[11.2]-Révolution numérique Le gouvernement danois met en place un groupe d'experts appelé «partenariat pour la numérisation», composé des principales parties prenantes du secteur (y compris des représentants des entreprises et des experts). Ce groupe d'experts analyse les principaux défis numériques auxquels le Danemark est confronté et formule des recommandations sur les politiques, les réformes et les investissements. Sur la base de ces recommandations et à la suite de négociations politiques, le gouvernement adoptera la nouvelle stratégie numérique dans la loi de finances de 2022. La nouvelle stratégie numérique comprend cinq sous-réformes dont les objectifs sont les suivants: I. Sous-réforme 1 – Stratégie pour le secteur public et les services numériques de l'avenir: Créer le secteur public numérique du futur. Cela passe par une modernisation continue de l'infrastructure numérique répondant aux besoins de l'ensemble des citoyens et des entreprises, tout en renforçant la connectivité. II. Sous-réforme 2 – Stratégie pour les professions et emplois numériques de demain: Sécuriser les professions et les emplois numériques de demain et soutenir la croissance et l'exportation de biens et de services en renforçant la numérisation au sein des entreprises et de l'industrie. III. Sous-réforme 3 – Cadre pour l'innovation: les partenariats public-privé et l'utilisation des nouvelles technologies: Crée de meilleures possibilités de co-création et d'innovation. Pour ce faire, il convient d'utiliser les nouvelles technologies et les partenariats public-privé pour rationaliser et améliorer les services numériques publics, accélérer la transition numérique des entreprises et soutenir l'atténuation du changement climatique. IV. Sous-réforme 4 – Cadre pour une société fondée sur les données: Crée une société fondée sur les données et améliorer la numérisation des PME, des systèmes de santé et des services numériques en promouvant un meilleur accès aux données, des infrastructures de données sécurisées et interopérables et un cadre réglementaire adapté au numérique. V. Sous-réforme 5 – Un cadre pour le Danemark adapté à l'avenir numérique: Crée un cadre pour le Danemark adapté à un avenir numérique tout en préservant le meilleur de notre société, par exemple en renforçant la cybersécurité et la sécurité de l'information, les aptitudes et compétences numériques au bénéfice de tous les citoyens, entreprises et travailleurs.	4 ^e trim. 2025	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN La mesure n'a pas encore été menée à bien: la nouvelle stratégie a été établie, mais toutes les actions n'ont pas encore été réalisées. Par ailleurs, aucune des 10 initiatives spécifiques (coût estimatif: 500 millions de DKK) ne concerne les compétences numériques comme l'exige la sous-mesure «V. Sous-réforme 5 – Un cadre pour le Danemark adapté à l'avenir numérique». Par conséquent, aucun montant de financement ne servira à lutter contre la pénurie de compétences numériques, et la mesure n'atteindra qu'en partie l'objectif énoncé dans la décision d'exécution du Conseil.	Non	Evaluation impossible. La mesure n'a pas été entièrement menée à bien. La cible finale ne couvre pas l'ensemble des actions.	
		Total pour le Danemark	6	5	5	0	0	1	1	1	2	0	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 3 cas, non satisfaisantes dans 2 cas.	3	Pour les mesures déclarées achevées: résultats majeurs dans 3 cas, aucun résultat dans 2 cas.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (1)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	
7	FR	FR-C[C9]-[I7.S2]Stratégie de relance de la R&D – Agence nationale de la recherche La loi de programmation de la recherche (voir composante 6) fixe la trajectoire d'augmentation du budget de l'Agence nationale de la recherche de 1 190 000 000 EUR en 2021 à 1 674 000 000 EUR en 2027. La mesure complète cette augmentation en renforçant la dotation en 2021 et 2022. Cet investissement supplémentaire permettra d'augmenter le taux de succès des appels à projets et de le porter à 23 % contre 16 % actuellement, ce qui sera comparable aux meilleures agences de recherche mondiales. L'étape intermédiaire consistant à atteindre 20 % d'ici 2021 devrait se traduire par environ 2 300 projets sélectionnés sur les 10 000 à 11 500 soumis pour l'année. Elle vise à mieux financer la recherche fondamentale dans toutes les disciplines et à assurer en particulier le financement de tous les projets d'excellence, y compris les projets risqués et innovants sur lesquels la relance devrait s'appuyer.	2 ^e trim. 2022	Oui	Oui	Non	Non		Oui	Oui	Oui	1	SATISFAISANTES La mesure a abouti à la réalisation de l'objectif énoncé dans la décision d'exécution du Conseil, en ce qu'elle a permis de renforcer de 420 millions d'euros les budgets 2021 et 2022 de l'Agence (en outre, les montants ont été versés). La mesure a permis de dépasser la cible relative au taux de succès des participants (23,1 % contre 20 %), mais les jalons et cibles sont incomplets, l'affectation de 142 millions d'euros en 2022 n'étant couverte par aucun jalon ni aucune cible.	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs de la FRR relatifs au numérique ni avec les indicateurs DESI La mesure a permis de renforcer de 428 millions d'euros les budgets 2021 et 2022 de l'Agence; elle a en outre dépassé la cible en matière de taux de succès des participants. Au cours de la visite d'audit, nous sommes arrivés à une conclusion sur l'ensemble de la mesure. Toutefois, ces résultats ne se reflètent dans aucun indicateur commun relatif au numérique (la mesure est associée à l'IC 9). La mesure n'est liée à aucun indicateur DESI.
8	FR	FR-C[C9]-[I6]-Inclusion numérique L'action s'appuie sur une initiative existante de soutien à l'inclusion numérique et vise à former 4 000 conseillers numériques supplémentaires détachés auprès des collectivités locales et des acteurs privés associatifs ou issus de l'économie sociale et solidaire (tels que les mairies, les bibliothèques, les maisons de retraite, les maisons de repos, les centres d'action sociale et les associations locales). Ces conseillers numériques organisent des ateliers et proposent des formations pour permettre à chacun de s'approprier progressivement les tâches numériques quotidiennes, comme protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, rédiger un CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance ou prendre un rendez-vous chez le médecin. Ils sont formés en amont de leurs activités et de manière continue afin d'offrir des services de qualité aux personnes accompagnées mais aussi de se préparer à la poursuite de leur mission au-delà des deux années soutenues par le plan national de relance et de résilience. La mesure soutient parallèlement les réseaux locaux qui proposent des activités numériques (étiquetage clair, élaboration de kits de formation, soutien à l'élaboration de solutions pédagogiques) ainsi que le développement d'aideants numériques («Aideants Connect») qui aident directement les personnes effectuant des tâches numériques.	4 ^e trim. 2022	Oui	Oui	Non	Non						SATISFAISANTES La mesure a abouti à la réalisation de l'objectif énoncé dans la décision d'exécution du Conseil: entre mars 2021 et novembre 2023, 4 063 conseillers numériques ont été formés, et ont organisé 2 960 905 ateliers/formations à l'intention de 1 917 540 personnes. Toutefois, ces résultats ne se reflètent dans aucun indicateur commun de la FRR relatif au numérique, et la mesure est donc également sans incidence sur les indicateurs DESI.	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs de la FRR relatifs au numérique ni avec les indicateurs DESI 4 063 conseillers numériques ont été formés, et ont organisé 2 960 905 ateliers/formations à l'intention de 1 917 540 personnes. Toutefois, ces résultats ne se reflètent dans aucun indicateur commun de la FRR relatif au numérique, et la mesure est donc également sans incidence sur les indicateurs DESI.
9	FR	FR-C[C7]-[I12]-Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires Cet investissement vise à identifier les approches numériques innovantes permettant d'améliorer l'efficacité de l'action publique et la qualité de l'environnement de travail des agents publics, y compris pour l'e-mobilité. A cet effet, deux dispositifs sont mis en place: un fonds «Sac à dos numérique de l'agent public» pour les projets qui visent à moderniser le poste de travail des agents de l'Etat et un fonds «Innovation et transformation numériques», afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'Etat et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique. Afin de fournir un environnement de travail numérique plus performant, plus collaboratif et plus mobile pour les agents de l'Etat, les projets financés appartiennent à cinq thèmes: l'augmentation des performances des réseaux de transport de données; le développement de l'identification numérique fédérée des agents de l'Etat; le développement de solutions d'accès sécurisées à distance aux outils numériques; le développement de solutions de communication unifiées à l'échelle interministérielle; et l'accompagnement de l'appropriation par les cadres et les équipes des méthodes de travail numériques. Pour stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de l'Etat, les projets financés rentrent dans huit thèmes dont les objectifs sont respectivement: accélérer la dématérialisation de qualité des démarches administratives les plus utilisées par les citoyens et entreprises; développer de nouvelles politiques publiques naturellement numériques; étendre des bonnes pratiques numériques nées dans les services de l'Etat locaux; professionnaliser les filières numériques publiques; développer l'usage de la donnée au service de l'action publique; étudier et expérimenter le recours à des technologies et approches numériques en devenir; transformer numériquement les collectivités territoriales; soutenir des projets structurants mobilisant des leviers de transformation multiples.	3 ^e trim. 2023	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	1	LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN Tous les jalons et cibles ont été atteints, mais la mesure n'a pas été menée à bien: la seule cible définie pour l'un des volets (représentant 75 % des coûts estimés) est en réalité une cible intermédiaire, qui ne couvre pas la mise en œuvre des projets. Nos travaux d'audit ont montré que les autorités françaises mettaient également en œuvre les projets visant à stimuler l'innovation numérique et à accélérer la transformation numérique de l'Etat.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas été entièrement menée à bien. La cible finale ne couvre pas l'ensemble des actions. Ces résultats se reflètent dans l'indicateur commun (IC 7), lequel, comme le montre le tableau 5, est directement lié à un indicateur DESI.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
10	FR	FR-C(C9)-[IS]-Plan «France très haut débit» Le plan «France très haut débit» visait initialement à améliorer la connectivité du territoire et à fournir d'ici à 2022 un accès «très haut débit» d'au moins 30 Mbps sur le territoire national. La stratégie a été révisée pour relever le niveau des ambitions, en améliorant la connectivité dans les zones rurales, avec le soutien du plan de relance et de résilience français. La mesure encourage l'accélération du déploiement des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA), notamment en fibre optique, avec des débits au-delà de 100 Mbps et dépassant généralement 1 Gbps. Les projets concernés sont les réseaux d'initiative publique qui couvrent des zones pour lesquelles l'investissement privé est difficile à attirer et visent les territoires suivants: Aude, Auvergne, Bretagne, Cher, Dordogne, Doubs, Haute-Savoie, Indre, Manche, Mayotte, Sarthe et Seine-et-Marne. Une partie des fonds est également consacrée aux locaux présentant des connexions techniques complexes dans l'ensemble du territoire. L'objectif global du gouvernement est de fournir un accès NGA complet d'ici à 2025, conformément aux objectifs de la société Gigabit.	4 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	Non			Oui	Oui		MESURE ENCORE À MENER À BIEN Au moment de l'audit, le taux d'achèvement se situait à 31 %. D'après l'estimation actuelle, le déploiement des réseaux sera achevé d'ici la fin de la FRR.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas été entièrement menée à bien.
11	FR	FR-C(C7)-[I1]-Numérisation des entreprises Deux sous-mesures sont mises en œuvre pour moderniser les entreprises. La première sous-mesure est la poursuite de l'initiative existante «France Num», destinée à soutenir les entreprises dans leur transformation numérique pour développer leur activité de manière numérique. L'initiative «France Num» propose plusieurs dispositifs de soutien: 17 500 diagnostics numériques et jusqu'à 5 000 accompagnements par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA); 150 000 formations ainsi que la réalisation et la diffusion d'une émission TV à grand public afin de sensibiliser les TPE qui ne sont pas encore équipées numériquement. La seconde sous-mesure soutient les investissements dans les PME et ETI industrielles en augmentant et en soutenant leur stratégie de numérisation à moyen et long terme par l'adoption de nouvelles technologies. L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien enregistré comme immobilisation et affecté à une activité industrielle dans des catégories éligibles prédefinies: outils de robotisation, fabrication additive, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, machines intégrées pour le calcul à haute performance, machines de production à commande numérique, ainsi que logiciels ou équipements dont l'utilisation est basée sur l'intelligence artificielle.	3 ^e trim. 2024	Non	Non	Oui	4 ^e trim. 2025	Oui	Oui		Oui		MESURE ENCORE À MENER À BIEN La mesure a deux objectifs. Les réalisations correspondant au premier objectif ont été produites (faire bénéficier au moins 3 320 entreprises du financement d'investissements visant à l'adoption de nouvelles technologies dans les catégories éligibles, et utiliser la totalité du budget). L'autre volet de la mesure, «France Num», sera probablement achevé d'ici le quatrième trimestre 2025. Lors de la révision du plan, le nombre de prestations à fournir aux entreprises dans le cadre du soutien a été réduit, passant de 200 000 à 120 000.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas été entièrement menée à bien.
		Total pour la France	5	4	3	3	1	2	3	3	4	2	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 2 cas; mesure encore à mener à bien dans 1 cas.	2	Pour les mesures déclarées achevées: résultats majeurs dans 2 cas; mesure encore à mener à bien dans 1 cas.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats		
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (1)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible
12	IT	IT-C[M1C2]-[I1.5.1]-Réfinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST L'investissement a pour objectif de renforcer les chaînes d'approvisionnement industrielles, notamment en facilitant l'accès au financement, et de promouvoir la compétitivité des entreprises (notamment des PME), notamment en soutenant leur internationalisation et en renforçant leur résilience après la crise de la COVID-19. L'investissement se compose de deux lignes d'intervention: 1. Réfinancement du Fonds 394/81 géré par SIMEST. Il consiste à refinancer un fonds existant actuellement géré par l'agence publique SIMEST, qui fournit un soutien financier aux entreprises, notamment aux PME, afin de soutenir leur internationalisation au moyen de divers outils tels que des programmes d'accès aux marchés étrangers et le développement du commerce électronique. [...]	4 ^e trim. 2021	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	1	MESURE ENCORE À MENER À BIEN L'État membre a déclaré la mesure achevée, mais, contrairement à celles d'autres mesures (par exemple la mesure 3 -IT-C[M4C2]-[I1.5]-«Mettre en place et renforcer des «écosystèmes d'innovation pour la durabilité», en construisant des «leaders territoriaux de la R&D»), la cible finale pouvait être atteinte sans que les projets aient été totalement mis en œuvre. Trois appels à projets ouverts aux PME ont été lancés. Dans le cadre de la mesure, quelque 6 800 PME ont été sélectionnées; la cible, qui s'élevait à 4 000 PME, a donc été dépassée. Les fonds n'ont cependant pas été versés à toutes les PME, car le paiement final n'est effectué que sur présentation des factures finales attestant que les investissements prévus ont été effectués.	Non	Evaluation impossible. La mesure n'a pas été entièrement menée à bien. Des informations sur la réalisation des investissements devraient être disponibles fin 2024 ou début 2025. Il aurait donc été possible de mesurer cet aspect. La cible finale correspond seulement à une étape intermédiaire. L'indicateur commun relatif au numérique lié à cette mesure permet de mesurer les réalisations, mais pas les résultats. Cette mesure de la performance n'a de lien avec aucun indicateur précis du DESI.
13	IT	IT-C[M1C1]-R[R1.3]-L'informatique en nuage d'abord et l'interopérabilité L'objectif de cette réforme est de lever les obstacles à l'adoption du nuage et de rationaliser la bureaucratie qui ralentit les processus d'échange de données entre les administrations publiques en introduisant un ensemble d'initiations et d'obligations visant à faciliter la migration vers le nuage et à supprimer les contraintes procédurales liées à l'adoption généralisée des services numériques. La réforme comporte trois lignes d'action. Premièrement, étant donné que les solutions d'informatique en nuage doivent stimuler le rapport coût-éfficacité des dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), après un «début de grâce» prédefini (par exemple trois ans après le lancement de la transformation), les administrations qui n'ont pas adhéré à la transformation de l'informatique en nuage verront leur budget consacré aux dépenses TIC limité. Deuxièmement, dans le cadre des mesures d'incitation à la migration vers l'informatique en nuage, les règles actuelles de comptabilité publique pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées. Étant donné que la migration vers le nuage implique actuellement un transfert des budgets des dépenses en capital vers les dépenses opérationnelles, les règles de comptabilité publique pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées afin de ne pas décourager la migration de l'informatique en nuage pour les administrations publiques. Troisièmement, les normes relatives aux règles d'interopérabilité des données seront révisées, conformément aux dispositions relatives aux données ouvertes et au traitement des données à caractère personnel, et les procédures actuelles d'échange de données entre administrations publiques seront simplifiées afin de rationaliser les aspects procéduraux et d'accélérer la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les bases de données de l'administration publique. En outre, le domicile numérique sera revu et intégré au registre national des résidents (ANPR) afin de permettre une correspondance numérique certaine et sécurisée entre les citoyens et les administrations publiques.	4 ^e trim. 2021	Oui	Oui	Oui	Non					SATISFAISANTES Le premier acte législatif facilitant la migration des administrations publiques vers l'informatique en nuage (DL 77/2021) date du 31 mai 2021. La mesure a comporté la réalisation de trois actions conformes aux exigences de la décision d'exécution du Conseil: a) fixation des délais pour le passage des administrations publiques à l'informatique en nuage et instauration de sanctions en cas de retard; b) révision des règles de la comptabilité publique (pour permettre de comptabiliser les frais liés à l'informatique en nuage comme dépenses en capital liées aux immobilisations jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre de la FRR) pour inciter les administrations publiques à migrer vers l'informatique en nuage; c) rationalisation des règles relatives à l'interopérabilité des bases de données appartenant à des entités de l'administration publique, stockées dans le nuage.	Oui	Résultats limités L'acte législatif a été adopté, et les municipalités passent à l'informatique en nuage. Ce processus se poursuit dans le cadre d'un investissement au titre de la FRR dont l'achèvement est prévu en 2026. Jusqu'ici, seul un nombre limité d'administrations locales ont migré vers l'informatique en nuage. Cette réforme n'est associée à aucun indicateur commun relatif au numérique.
14	IT	IT-C[M4C2]-[I1.5]-Mettre en place et renforcer des «écosystèmes d'innovation pour la durabilité», en construisant des «leaders territoriaux de la R&D» La mesure, mise en œuvre par le MUR, financerà, d'ici à 2026, au moins 10 «échantillons territoriaux de R&D» (existants ou nouveaux), sélectionnés sur la base de procédures de mise en concurrence spécifiques, en mettant l'accent sur la capacité à promouvoir des projets de durabilité sociale. Chaque projet doit comporter les éléments suivants: a) des activités de formation innovante, menées en synergie par les universités et les entreprises et visant à réduire l'inadéquation entre les compétences requises par les entreprises et les compétences fournies par les universités, ainsi que les doctorats industriels; b) les activités de recherche et/ou les infrastructures de recherche menées conjointement par les universités et les entreprises, en particulier les PME, opérant sur le territoire; c) le soutien aux jeunes pousses; d) la participation des communautés locales aux questions d'innovation et de durabilité. Les projets à financer sont sélectionnés sur la base des critères suivants: i) la qualité scientifique et technique et sa cohérence avec l'orientation territoriale; ii) la capacité effective de stimuler les capacités d'innovation des entreprises, en particulier des PME; iii) la capacité de créer des relations nationales et internationales avec les grands instituts de recherche et les grandes entreprises; iv) capacité effective d'associer les communautés locales. Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques initiales «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en avion; ii) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale européenne et nationale pertinente puissent être sélectionnées.	2 ^e trim. 2022	Oui	Non	Oui	2 ^e trim. 2026					LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN La mesure n'a pas encore été menée à bien. Elle a été reportée au deuxième trimestre 2026.	Non	Evaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien.

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats		
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire (1)	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible
15	IT	IT-[M1C1]-[R1.2]-Soutien à la transformation L'objectif de cette réforme est de soutenir la transformation numérique de toutes les administrations publiques centrales et locales par la mise en place d'un «bureau pour la transformation numérique de l'AP». Le bureau de transformation se compose d'une réserve temporaire de ressources technologiques compétentes qui orchestrent et soutiennent les efforts de migration et la négociation centralisée de «paquets» de soutien extérieur certifié. En outre, la mesure prévoit la création d'une entreprise axée sur le développement de logiciels et la gestion opérationnelle afin de soutenir le renforcement numérique des administrations centrales. Le bureau de transformation soutient en particulier l'administration publique dans la mise en œuvre des investissements 1.1 à 1.7 inclus dans ce volet et soutient également la mise en œuvre des investissements et des réformes dans le domaine de la numérisation des soins de santé inclus dans la mission 6.	4 ^e trim. 2022	Oui	Oui	Non	Non					SATISFAISANTES Le «bureau pour la transformation» a été mis en place et est opérationnel. Il a pour mission de faciliter la bonne mise en œuvre de sept investissements relevant du volet 1 de la mission 1 (M1C1) du PRR.	Oui	Résultats limités L'acte législatif a été adopté, le «bureau pour la transformation» est opérationnel, et les municipalités passent à l'informatique en nuage. Ce processus se poursuit dans le cadre d'un investissement au titre de la FRR dont l'achèvement est prévu en 2026. Jusqu'ici, seul un nombre limité d'administrations locales ont migré vers l'informatique en nuage avec l'aide du bureau pour la transformation. Cette réforme n'est associée à aucun indicateur commun relativement au numérique.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats		
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire (1)	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible
16	IT	IT-C[M4C2]-[I3.1]-Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation Le Fonds vise à faciliter l'omosse entre les connaissances scientifiques générées dans des infrastructures de recherche de haute qualité et le secteur économique, en favorisant l'innovation. À cette fin, la mesure, mise en œuvre par le ministère de l'université et de la recherche (MUR), soutient la création d'infrastructures de recherche et d'innovation reliant l'industrie et le monde universitaire. Le Fonds pour la construction et les infrastructures de recherche soutient la création ou le renforcement, sur une base concurrentielle, d'infrastructures de recherche d'intérêt européen et d'infrastructures d'innovation dédiées, en promouvant la combinaison d'investissements publics et privés. En particulier, la mesure finance au moins 30 projets d'infrastructure (existants ou nouvellement financés) avec un gestionnaire de recherche pour chaque infrastructure. Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C 58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; ii) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale européenne et nationale pertinente puissent être sélectionnées.	2 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	2 ^e trim. 2026					LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN La mesure n'a pas encore été menée à bien. Elle a été reportée au deuxième trimestre 2026.	Non	Evaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien.

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire (1)	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
17	IT	<p>IT-C[M1C2][I][1]-Transition 4.0*</p> <p>L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises en encourageant les investissements privés dans les actifs et les activités soutenant la numérisation. La mesure financée au titre du plan italien pour la reprise et la résilience s'inscrit dans le cadre plus large du plan Transition 4.0, qui comprend d'autres mesures de soutien financées au niveau national pour stimuler la transformation numérique des entreprises.</p> <p>La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt et couvre les dépenses à réclamer dans les déclarations d'impôt présentées au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 (le 30 novembre 2024 pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile). La mesure comprend également la définition des codes de crédit d'impôt, qui doivent être identifiés par une résolution de l'agence des recettes afin de permettre aux bénéficiaires d'utiliser les crédits d'impôt au moyen du modèle de paiement F24.</p> <p>Les crédits d'impôt bénéficiant d'une aide couvrent les actifs et activités suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. biens d'investissement constitués; i) des biens d'équipement corporels 4.0 (c'est-à-dire de pointe sur le plan technologique), tels que les machines de production dont les opérations sont contrôlées par des systèmes informatisés ou des capteurs/lecteurs, des machines et des systèmes utilisés pour le contrôle des produits ou des processus, et des systèmes interactifs; tous doivent être caractérisés par caractéristiques numériques, telles que l'intégration automatisée et l'interface homme-machine; ii) des biens d'équipement incorporels 4.0 tels que la modélisation 3D, les systèmes de communication intra-usine et les logiciels, systèmes, plateformes et applications d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique; iii) des biens d'équipement incorporels standard, tels que les logiciels relatifs à la gestion des affaires. Il s'agit des crédits d'impôt présentés dans les déclarations d'impôt entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 (le 30 novembre 2024 pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile); 2. activités de recherche, de développement et d'innovation, comprenant la recherche et le développement, l'innovation technologique, l'innovation verte et numérique, et les activités de conception. Il s'agit des crédits d'impôt présentés dans les déclarations d'impôt entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 (le 30 novembre 2024 pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile); 3. activités de formation, menées pour acquérir ou consolider la connaissance des technologies pertinentes, telles que les mégadonnées et l'analyse de données, l'interface machine humaine, l'internet des objets, l'intégration numérique des processus opérationnels, la cybersécurité. Il s'agit des crédits d'impôt présentés dans les déclarations d'impôt entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 (30 novembre 2024 pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile). <p>La mesure comprend la création d'un comité scientifique composé d'experts du ministère de l'économie et des finances, du ministère du développement économique et de la Banque d'Italie afin d'évaluer l'impact économique du régime.</p>	2 nd trim. 2025	Non	Non	Non	Non					1	LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN Cette mesure n'a pas encore été menée à bien.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien.
		Total pour l'Italie	6	5	3	3	2	1	1	0	1	2	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 2 cas; mesure encore à mener à bien dans 1 cas.	2	Pour les mesures déclarées achevées: résultats limités dans 2 cas; mesure encore à mener à bien dans 1 cas.

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
18	LU	LU-[1A]-[I1] «FutureSkills» Dans le même esprit, le programme «FutureSkills» consiste à doter des chercheurs d'emploi motivés et sélectionnés des «soft skills» (compétences humaines), «digital skills» (compétences numériques) et «managerial skills» (compétences managériales) recherchées afin de faciliter leur réintégration à court terme sur le marché de l'emploi, ainsi que leur mobilité. Le programme se donne pour objectif spécifique de contribuer à réduire le phénomène généralisé des retraites anticipées et d'améliorer les compétences des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus. Les contenus de cours créés à travers ce programme seront proposés à un public plus large de demandeurs d'emploi à plus long terme.	4 ^e trim. 2021	Oui	Oui	Non	Non						SATISFAISANTES La mesure a été menée à bien et les résultats étaient conformes à l'objectif énoncé dans la décision d'exécution du Conseil (c'est-à-dire former les demandeurs d'emploi – avec un objectif spécifique pour ceux âgés de 45 ans et plus – aux compétences numériques afin de faciliter leur réintégration rapide sur le marché de l'emploi). Les participants ont été au nombre de 491.	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs DESI. Sur les 491 participants, 295 ont trouvé un emploi ou ont bénéficié d'une mesure de réinsertion (consistant à travailler pour le gouvernement luxembourgeois dans le cadre de programmes d'emploi des chômeurs). L'indicateur commun relatif au numérique associé à cette mesure, l'IC 10, permet de mesurer les réalisations, mais pas les résultats. Cet indicateur commun de la FRR n'a pas de lien avec un indicateur précis du DESI.
19	LU	LU-[1B]-[I2] Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients Cet investissement est destiné à mettre en place, d'ici au 31 mars 2022, un suivi médical à distance (télémédecine), inspiré d'un système de téléconsultations instauré pendant la pandémie de COVID-19 par l'agence eSanté en mars 2020 («Meelia»), qui permet des consultations à distance entre des médecins, des dentistes ou des sages-femmes et leurs patients) et qui évoluera vers une solution plus avancée («videoPHM»). Le nouveau système sera intégré aux services de santé en ligne déployés à travers la plateforme nationale eSanté. Soucieux d'inclure les personnes ayant moins de compétences numériques et les personnes âgées dans cette transformation numérique, le ministère de la santé a ouvert un service d'aide joignable par courrier électronique ou par téléphone. Ce service améliorera l'accès aux soins de santé et limitera la pression sur les professionnels de santé, tout en réduisant la nécessité des déplacements physiques en pleine pandémie de COVID-19.	1 ^{er} trim. 2022	Oui	Oui	Oui	2 ^e trim. 2023						NON SATISFAISANTES La mesure a été menée à bien, mais le périmètre de la solution mise en place est différent, et plus petit, que ce que prévoyait initialement la décision d'exécution du Conseil. Au lieu d'une solution de télémedecine intégrée dans la plateforme eSanté et permettant à des patients de consulter des professionnels de santé à distance, le pays a développé une solution indépendante du système eSanté et visant exclusivement à apporter une assistance médicale aux demandeurs d'asile. Ce changement s'expliquait par la nécessité de faire face à la crise engendrée par la guerre en Ukraine. Le changement d'objectif du projet a été approuvé par le Conseil en septembre 2024.	Non	Évaluation impossible. Le plan révisé ayant été approuvé récemment (en septembre 2024), nous ne possédons pas d'informations sur le nombre de demandeurs d'asile qui bénéficient de la nouvelle plateforme. Le nombre total est toutefois très inférieur à ce qui était initialement prévu. Ces résultats se reflètent dans l'indicateur commun (IC 7), lequel, comme le montre le tableau 5, est directement lié à un indicateur DESI.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
20	LU	<p>LU-C[3B]-I[2]-Évolution de MyGuichet Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 1/3 –Prise de rendez-vous virtuelle Le principal objectif de cet investissement est de permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéoconférence. Les citoyens et les entreprises gagneront du temps en évitant les déplacements et les procédures administratives seront facilitées pour les personnes à mobilité réduite. Les autorités luxembourgeoises mettront en place l'infrastructure nécessaire pour des procédures administratives via vidéoconférence.</p> <p>Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 2/3 – Diverses démarches C2G et B2G L'investissement 2 a pour objectif de mettre en place 12 nouveaux services en ligne – alignés sur les priorités du règlement sur le portail numérique unique – pour étoffer l'offre numérique destinée aux citoyens et aux entreprises et pour simplifier les différentes démarches administratives. Par exemple, une solution <i>Business to Government</i> (B2G) va être proposée concernant l'abattement fiscal des salariés afin que les citoyens puissent avoir accès à ces informations via MyGuichet. Un autre service qui sera proposé consiste en l'introduction d'une solution <i>Citizen to Government</i> (C2G) pour faciliter la demande des permis de chasse via MyGuichet.</p> <p>Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 3/3 – App Mobile MyGuichet.lu L'objectif de cet investissement est de transférer les fonctionnalités offertes par le portail MyGuichet.lu vers une application mobile. Celle-ci sera accessible au grand public et améliorera l'efficacité des démarches pour les citoyens et les entreprises. Elle permet d'accéder aux fonctionnalités desktop (comme les démarches avec l'administration publique) depuis un mobile. L'application offre également la possibilité de scanner un document. Le smartphone peut ainsi se substituer à un scanner.</p>	4 ^e trim. 2022	Oui	Non	Oui	Non						LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN Deux des trois sous-mesures ont été menées à bien (les 12 nouveaux services en ligne ont été mis en place, et la version mobile de MyGuichet.lu est à la disposition du grand public), et les services sont opérationnels. La troisième sous-mesure (dématerrialiser la prise de rendez-vous avec les administrations publiques et déployer des fonctions de rendez-vous par visioconférence) est en cours d'exécution et, d'après les prévisions, devait être menée à bien en 2024. Malgré ce retard de deux ans, le Luxembourg n'a pas repoussé la date d'achèvement dans le PRR révisé.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas encore été entièrement menée à bien.
21	LU	<p>LU-C[3A]-R[R1]-Stimuler la création d'un nouvel écosystème technologique au Luxembourg La réforme proposée a comme objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg basé sur cette nouvelle technologie, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs. Cette mesure soutient l'innovation dans le domaine des communications quantiques avec le but de réformer les technologies de communication existantes et d'intégrer l'infrastructure nationale dans le projet européen du EuroQCI. En acquérant de l'expérience dans cette technologie, le Luxembourg se donnera les moyens de former et d'attirer des personnes hautement qualifiées et de pousser davantage les entreprises innovantes dans ce domaine. En outre, l'infrastructure de communication quantique (QC) permettra l'échange d'informations de manière sécurisée en empêchant qu'un tiers ne puisse intercepter le message ou l'information sans se faire remarquer. Le niveau de protection des données et de la vie privée sera ainsi le plus haut jamais atteint.</p>	1 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	Non						LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN La mesure comprend deux actions. La première a été menée à bien comme cela était prévu dans la décision d'exécution du Conseil (cible 3A-2 «Distribution de clés quantiques»). La deuxième (3A-1 «Réseau terrestre et segment spatial») n'est pas encore achevée. Malgré un retard de près de deux ans, le Luxembourg n'a pas repoussé la date d'achèvement dans le PRR révisé.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien.
22	LU	<p>LU-C[3A]-I[1]-Développement et déploiement d'une infrastructure de test et de solutions de connectivité ultra-sécurisée Cet investissement consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra d'acquérir des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Pour y arriver, le laboratoire QC («LuxQC Lab») sera créé en collaboration avec l'Institut de recherche SNT. La création de ce laboratoire permettra à la communauté scientifique et aux partenaires du consortium d'acquérir l'expérience nécessaire pour développer et faire fonctionner une infrastructure de communication quantique. Deux démonstrations seront réalisées pour acquérir de l'expérience dans cette technologie. Une première démonstration par voie terrestre est attendue avant le 31 mars 2023 et une première démonstration via satellite est prévue pour le 30 septembre 2024 au plus tard.</p>	3 ^e trim. 2024	Non	Non	Oui	Non						LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN La mesure comprend trois actions. La première a été menée à bien comme cela était prévu dans la décision d'exécution du Conseil (jalon 3A-3 «Laboratoire LuxQC» et cible 3A-2 «Distribution de clés quantiques»). Les deuxièmes et troisièmes sont pas encore achevées (jalons 3A-4 «Connexion transfrontalière» et 3A-5 «Connexion transfrontalière établie pour une démonstration via satellite») et ne le seront probablement pas avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR.	Non	Évaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien. Le laboratoire LuxQC est opérationnel, mais la mesure a été retardée parce que le satellite EuroQCI sera lancé fin 2025 ou début 2026.
		Total pour le Luxembourg	5	4	2	4	1	0	0	0	0	0	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 1 cas, non satisfaisantes dans 1 cas.	1	Pour les mesures déclarées achevées: résultats majeurs dans 1 cas, aucun résultat dans 1 cas.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (1)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
23	RO	<p>RO-C[C7]-R[R1.0]-Élaboration et mise en place d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'information en nuage gouvernemental</p> <p>L'objectif de cette réforme est de moderniser l'administration publique en adoptant des technologies de pointe et en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et des entreprises, tout en garantissant les conditions préalables à l'élaboration d'une politique fondée sur les données et en renforçant l'interopérabilité des technologies numériques existantes. En outre, la réforme soutient le développement d'une architecture intégrée des services publics numériques.</p> <p>La mise en œuvre de cette réforme se compose de deux lignes d'action. Premièrement, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information devrait détailler l'ensemble uniforme de normes et de règles que les entités publiques doivent appliquer pour le développement d'applications dans un environnement sûr et durable, tout en s'alignant sur le cadre d'interopérabilité européen. Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi gouvernementale sur l'informatique en nuage devrait définir les responsabilités et les tâches relatives à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à la gestion de l'infrastructure, des technologies et des services en nuage. La cybersécurité est assurée à la fois pour la protection externe et interne du nuage, en appliquant les solutions de cybersécurité disponibles les plus avancées et les plus efficaces sur le plan économique. Un groupe de travail temporaire composé de spécialistes devrait être mis en place pour le suivi et la mise en œuvre de toutes les mesures liées au numérique dans le plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.</p>	2 ^e trim. 2022	Oui	Oui	Oui	Non						SATISFAISANTES La mesure a été menée à bien et a abouti à la création de l'environnement nécessaire à une administration moderne, moyennant la promulgation d'une loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information, d'une part, et d'une loi sur l'informatique en nuage gouvernementale, d'autre part. Une architecture intégrée des services publics numériques a ainsi été mise en place.	Non	Aucun résultat Aucun élément n'atteste l'obtention de résultats, parce que les autorités roumaines n'ont précisé ni le nombre de services, ni l'amplitude des avantages procurés à l'administration publique par l'environnement amélioré. Cette réforme n'est associée à aucun indicateur commun relatif au numérique.
24	RO	<p>RO-C[C7]-R[R2.0]-Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité</p> <p>L'objectif de cette réforme est d'accélérer le déploiement national des réseaux 5G, conformément à la réglementation en matière de sécurité, et de fournir une couverture à large bande pour les zones blanches (petites municipalités rurales, localités isolées, zones habitées défavorisées), de lutter contre la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines, de réduire la charge administrative et de rationaliser les procédures et les frais, en créant les conditions préalables à l'égalité d'accès aux services numériques et à l'accès à l'internet.</p> <p>La réforme comprend plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie pour l'application de la boîte à outils pour la connectivité 10. La Roumanie devrait mettre en œuvre 12 des 39 recommandations figurant dans la boîte à outils au niveau de l'UE. – L'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, qui prévoit que les fournisseurs de communications ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants autorisés à l'avance par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications. – (Enchères pour) l'octroi des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Les licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européens afin de stimuler l'efficacité de la 5G et de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux. <p>La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.</p>	3 ^e trim. 2022	Oui	Oui	Oui	Non						SATISFAISANTES La mesure a été menée à bien. Elle a abouti à la réalisation de l'objectif énoncé dans la décision d'exécution du Conseil, c'est-à-dire à accélérer le déploiement des réseaux 5G au niveau national, moyennant a) la mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie concernant la boîte à outils pour la connectivité, b) la promulgation de la loi sur la sécurité des réseaux 5G et c) l'octroi de licences 5G.	Oui	Résultats majeurs, mais sans lien avec les indicateurs de la FRR relatifs au numérique ni avec les indicateurs DESI La réforme a débouché sur l'octroi de cinq licences à des opérateurs, accélérant ainsi le déploiement des réseaux 5G au niveau national. La réforme n'est associée à aucun indicateur commun relatif au numérique et n'est, par conséquent, liée à aucun indicateur DESI.

	PAYS	MESURE	Ponctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats				
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (1)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats	
25	RO	<p>RO-C[8]-I[3.1]-Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale</p> <p>Les objectifs de cet investissement sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la mise en place d'une plateforme financière pour collecter, gérer et mettre à la disposition de toutes les parties prenantes des informations fiables, validées et actualisées de nature financière ou en rapport avec les deniers publics; -assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques tant au niveau du ministère des finances (MF) et de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) qu'avec ceux d'autres institutions; -normalisation des applications et gestion uniforme des données; -la gestion de la cybersécurité et la résilience des données, y compris le partage des données en temps réel de manière sécurisée et avec des données exactes/actualisées; -la modernisation et l'adaptation du Centre national d'information financière (NCI) aux nouvelles exigences, la transformation numérique interne, y compris la dématérialisation des flux de travail internes au niveau MF/ANAF, la flexibilité des horaires et des emplois, l'augmentation des niveaux de compétences, y compris les compétences numériques des salariés; -modernisation de l'ensemble du système informatique du ministère des finances/ANAF par une mise à niveau technologique, qui sera mise en œuvre en transférant les infrastructures matérielles et logicielles vers les nouvelles technologies, en augmentant le nombre d'équipements informatiques utilisés dans l'administration, liés aux processus automatisés, et en développant l'infrastructure de soutien nécessaire pour soutenir le développement technologique continu au niveau des centres de données du ministère des finances. <p>L'investissement comprend les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise à niveau des logiciels matériels et de l'infrastructure de communication du système informatique; -renforcer la cybersécurité du système informatique du ministère des finances; -mise en œuvre/modernisation de l'infrastructure physique sous-jacente (électropuissance, climatisation, alarme et extinction incendie, sécurité physique, administration et surveillance) dans le principal centre de données existant; -la transformation numérique interne, y compris la modernisation du Centre national d'information financière (NCI), dont la numérisation du suivi des projets de partenariats public/privé/concessions et de la gestion des risques fiscaux connexes et le système d'information public et privé de l'Etat sur le patrimoine –Patrim. <p>La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 Juin 2023.</p>	2 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	Non							<p>LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN</p> <p>Cette mesure n'a pas encore été menée à bien. Actuellement, les autorités roumaines espèrent atteindre les objectifs généraux des jalons définis dans la décision d'exécution du Conseil pour le quatrième trimestre 2025.</p> <p>Les détails techniques ont été modifiés pour que soit fournie une nouvelle solution d'architecture TIC homogène mieux adaptée aux besoins actuels/futurs et visible au regard de la technologie disponible.</p> <p>Cependant, la cible fixée ne pourra être atteinte que si la Commission accepte, comme le veut la Roumanie, de se fonder sur la valeur comptable –et non sur le nombre d'éléments –pour apprécier si «au moins 80 % de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle» n'a pas plus de 4 ans».</p>	Non	<p>Évaluation impossible.</p> <p>La mesure n'a pas été menée à bien. Au moment de l'audit (quatrième trimestre 2023), les retards étaient estimés à un à deux ans. La cible est mal conçue et vise à mesurer un résultat irréaliste compte tenu des circonstances (taille de l'entité chargée de la mise en œuvre de l'investissement, complexité du domaine et temps nécessaire pour réaliser l'investissement).</p>
26	RO	<p>RO-C[9]-I[4.0]-Projets transfrontaliers et plurinationaux – Processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs</p> <p>L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie, de relever l'un des défis existants au niveau de l'UE et de soutenir la transition numérique.</p> <p>L'investissement consiste en des actions visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) structurer et développer les compétences nécessaires à la conception, à la fabrication et à l'application de composants et de systèmes microélectroniques dans un écosystème national cohérent; ii) assurer la propriété intellectuelle et accélérer l'application des technologies avancées dans des domaines clés de l'économie nationale tels que l'industrie automobile, la santé ou l'agriculture de précision, l'espace, la défense et l'aéronautique; iii) assurer la coordination avec les capacités et les besoins au niveau européen, notamment par la participation ou l'association d'au moins dix membres de l'écosystème national à un projet plurinational, dont la mise en œuvre est prévue principalement en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIEC). Dans ce contexte, au moins 3 entités roumaines faisant partie de consortiums sont censées répondre aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques clés» (EC-KDT). <p>La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.</p>	2 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	2 ^e trim. 2024	Oui	Oui	Oui			<p>LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN</p> <p>Les objectifs énoncés dans la décision d'exécution du Conseil sont très généraux: «[...] soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie [...]». La décision d'exécution du Conseil précise ensuite que l'investissement doit se diviser en trois actions, dont une seule (l'action ii), qui consiste à assurer la coordination avec les capacités et les besoins au niveau de l'UE) peut être réalisée dans le délai de mise en œuvre de la FRR. Cette action est partiellement accomplie.</p> <p>Les deux autres actions ne pourront être réalisées que bien après la fin de la phase de passation de contrats, lorsque les entreprises participantes se seront acquittées de leurs obligations contractuelles; il sera donc impossible de les achever avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR. La cible finale ne concerne pas l'exécution des contrats, mais seulement leur passation. Étant donné qu'il s'agit de contrats de travaux dans un domaine très technique et complexe, avec des participants dans plusieurs États membres, la mesure ne pourra pas être menée à bien avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR.</p>	Non	<p>Évaluation impossible.</p> <p>La mesure n'a pas encore été menée à bien.</p>	

	PAYS	MESURE	Punctualité					Faiblesses au niveau des jalons et cibles finaux				Réalisations et résultats			
			Délai indicatif d'achèvement du jalon/de la cible finale(e)	Àachever pour juin 2024	Déclarée achevée	En retard	Reportée	Étape intermédiaire	Jalon/cible finale(e) ne couvrant pas l'ensemble des actions (2)	Trop peu ambitieux (3)	Nombre de mesures	Mesures déclarées achevées	Évaluation des réalisations	Conclusion sur les résultats possible	Évaluation des résultats
27	RO	RO-C[15]-I[(14.2)]-Équiper les ateliers de pratique dans les écoles d'EFP L'objectif de cet investissement est d'équiper les ateliers scolaires au sein des unités d'enseignement de l'EFP, y compris les unités de formation en alternance (à l'exclusion de ceux qui ont un profil agricole, qui font l'objet de l'investissement 7). Dans le cadre du programme de financement, chacune des 909 écoles d'EFP bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 EUR afin d'équiper les ateliers de pratique en fonction de leur spécialisation et de leurs besoins concrets. Un tiers de l'investissement est consacré à l'équipement numérique des ateliers. La passation de marchés s'effectue par l'intermédiaire des inspections des écoles départementales ou des unités territoriales/écoles administratives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.	3 ^e trim. 2023	Oui	Non	Oui	Non						LA MESURE N'A PAS ÉTÉ MENÉE À BIEN Cette mesure n'a pas encore été menée à bien. En toute hypothèse, le nombre d'ateliers qui seront équipés ne correspondra pas à ce que prévoit la décision d'exécution du Conseil (des accords ont été passés pour 741 ateliers, contre une cible de 909 ateliers dans la décision).	Non	Evaluation impossible. La mesure n'a pas encore été menée à bien.
		Total pour la Roumanie	5	5	2	5	1	1	1	0	1	0	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 2 cas.	1	Pour les mesures déclarées achevées: résultats majeurs dans 1 cas, aucun résultat dans 1 cas.
		Total pour l'échantillon	27	23	15	15	5	5	6	4	8	4	Pour les mesures déclarées achevées: satisfaisantes dans 10 cas, non satisfaisantes dans 3 cas, mesure encore à mener à bien dans 2 cas.	9	Pour les mesures déclarées achevées: résultats majeurs dans 7 cas, résultats limités dans 2 cas, aucun résultat dans 4 cas; mesure encore à mener à bien dans 2 cas.
												30 %			

Sigles et acronymes

CCO: indicateur clé commun de réalisation (*core common output*)

CCR: indicateur clé commun de résultat (*core common result*)

DESI: indice relatif à l'économie et à la société numériques (*Digital Economy and Society Index*)

FEDER: Fonds européen de développement régional

FRR: Facilité pour la reprise et la résilience

IC: indicateur commun

PME: petites et moyennes entreprises

PRR: plan pour la reprise et la résilience

RPP: recommandation par pays

SWD: document de travail des services de la Commission (*staff working document*)

Glossaire

Amélioration de la réglementation: concept guidant le processus d'élaboration des politiques et de la législation de l'UE, fondé sur le principe selon lequel la réglementation devrait atteindre ses objectifs au moindre coût et être conçue d'une manière transparente et étayée par des éléments probants, avec la participation des citoyens et des parties prenantes.

Arrangements opérationnels: accord conclu entre la Commission et un État membre sur des aspects techniques relatifs à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience.

Bénéficiaire final: personne physique ou morale recevant des fonds au titre de la FRR afin de mettre en œuvre une mesure prévue dans le plan national pour la reprise et la résilience d'un État membre.

Cible: mesure quantitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.

Efficacité: mesure dans laquelle les objectifs poursuivis sont atteints au moyen des activités entreprises.

Facilité pour la reprise et la résilience: mécanisme de soutien financier de l'UE visant à atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et à stimuler la reprise, tout en répondant aux défis d'un avenir plus écologique et plus numérique.

FENIX: base de données de la Commission européenne utilisée pour gérer la facilité pour la reprise et la résilience.

Impact: conséquences globales à long terme d'un projet ou d'un programme achevés, telles que les avantages socio-économiques procurés à l'ensemble de la population.

Indicateur commun: variable mesurable fournissant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience par rapport aux objectifs communs et sur la performance globale de la FRR.

Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI): outil de suivi mis en place par la Commission européenne en 2014 pour évaluer et comparer de manière quantitative, à l'aide d'indicateurs, les progrès accomplis par les États membres dans une série de domaines communs liés au numérique. Les rapports DESI comprenaient chaque année des profils de pays destinés à aider les États membres à mettre en évidence les domaines qui nécessitent en priorité des actions. Depuis 2023, le DESI est intégré au rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique et est utilisé pour suivre les progrès vers les objectifs numériques.

Jalon: mesure qualitative des progrès réalisés par un État membre sur la voie d'une réforme ou d'un investissement dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience.

NextGenerationEU: programme de financement visant à aider les États membres de l'UE à surmonter les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

Passage au numérique (ou transformation numérique, ou encore numérisation): intégration de technologies numériques et d'informations numérisées dans les processus et les tâches.

Performance: degré de réalisation des objectifs d'une action, d'un projet ou d'un programme de l'UE, et rapport coût/efficacité de ces derniers.

Plan pour la reprise et la résilience: document établissant les réformes et les investissements prévus par un État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Réalisation: ce qui est produit ou accompli dans le cadre d'un projet, comme l'organisation de formations ou la construction d'une route.

REPowerEU: initiative de l'UE visant à mettre un terme à sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à diversifier son approvisionnement énergétique et à accélérer sa transition vers une énergie propre.

Résultat: effet immédiat d'un projet ou d'un programme achevés, comme l'amélioration de l'employabilité des participants à une formation ou de l'accessibilité après la construction d'une nouvelle route.

Semestre européen: cycle annuel établissant un cadre pour coordonner les politiques macroéconomiques des États membres de l'UE et suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

Suivi: observation et contrôle systématiques, en partie au moyen d'indicateurs, des progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif.

Réponses de la Commission

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2025-13>

Calendrier

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2025-13>

L'équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'Union ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

L'audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre IV (Réglementation des marchés et économie concurrentielle), présidée par Mihails Kozlovs, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité d'Ildikó Gáll-Pelcz, Membre de la Cour, assistée de: Claudia Kinga Bara, cheffe de cabinet; Juan Ignacio Gonzalez Bastero, manager principal; Stefano Sturaro, chef de mission; Viorel Cirje, Maria Fernandez Iriarte, Aikaterini Vraila et Ioanna Topa, auditeurs.



Ildikó Gáll-Pelcz



Claudia Kinga Bara



Juan Ignacio
Gonzalez Bastero



Stefano Sturaro



Aikaterini Vraila



Ioanna Topa

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2025

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

HTML	ISBN 978-92-849-4905-2	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/4793334	QJ-01-25-022-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-4906-9	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/0427555	QJ-01-25-022-FR-N

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «Facilité pour la reprise et la résilience et soutien à la transition numérique dans les États membres – Une occasion manquée d'adopter une véritable stratégie pour répondre aux besoins liés au numérique», [rapport spécial 13/2025](#), Office des publications de l'Union européenne, 2025.

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est actuellement la plus grande pourvoyeuse de fonds européens en faveur de la transition numérique de l'UE, qu'elle finance à hauteur de 150 milliards d'euros.

Nous nous sommes demandé si les mesures liées au numérique figurant dans les plans nationaux répondaient aux principaux besoins précédemment mis en évidence dans ce domaine et si elles contribuaient efficacement à la transition numérique.

Nous avons constaté que certains États membres ne fléchaient pas les fonds de l'UE en priorité vers des mesures susceptibles de répondre à ces besoins. En outre, les indicateurs communs de la FRR ne sont pas bien alignés sur ceux de la stratégie numérique de l'UE, ce qui limite leur capacité à mesurer la contribution réelle de la FRR à la transition numérique.

Nous recommandons que les futurs programmes de financement assortis d'objectifs numériques imposent clairement de répondre aux principaux besoins numériques recensés et qu'ils disposent d'indicateurs de performance qui correspondent aux objectifs de la politique numérique de l'UE.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact
Site web: eca.europa.eu
X: [@EUAuditors](#)